

Abonnements par la poste :

Table with subscription rates for Canada and the United States, including daily and weekly editions.

LE DEVOIR

Rédaction et administration :

43, RUE SAINT-VINCENT
MONTRÉAL

TELEPHONES :
ADMINISTRATION: Main 7461
RÉDACTION: Main 7460

Directeur: HENRI BOURASSA

FAIS CE QUE DOIS !

L'INELUCTABLE PROBLEME

Rosebery, Edmund Walker et Z.-A. Lash

L'inéluctable problème, c'est celui des relations interimpériales, des modifications que la guerre produit et produira dans ce qui était la réalité d'hier.

On nous pardonnera d'y revenir souvent : la question est d'une extrême importance pour l'avenir du Canada et il semble que, dans une grande partie de la presse canadienne-française, on ait peur de l'apercevoir.

Or, il est presque impossible d'ouvrir une feuille anglaise sans que, sous une forme ou sous une autre, la question soit posée, et notre aveuglement inconscient ou volontaire n'empêchera point le problème et les solutions de surgir. Il fera simplement que ces solutions s'élaboreront en dehors de nous et qu'elles auront chance de ne tenir aucun ou un médiocre compte de nos sentiments et de nos intérêts.

Prenez, par exemple, le Montreal Star d'hier soir, au chapitre des coupures anglaises, page 10, vous y trouverez cet extrait du London Daily Telegraph : "On fera assurément quelques démarches pour associer les hommes d'Etat des colonies (à la métropole, évidemment) dans les questions de politique impériale. C'est la conséquence nécessaire (that must follow) de la grande part qu'elles ont prise à une guerre qu'elles ont acclamée comme étant la leur autant que la nôtre. "Vous imaginez-vous, disait lord Rosebery au banquet d'adieu offert à M. Hughes pendant l'été, qu'il ne doit pas y avoir un changement radical dans le gouvernement de l'Empire. L'homme qui le croit doit être un fou. (THE MAN WHO THINKS IT MUST BE A FOOL.) Je crois que l'heure est propice à un changement, car notre propre constitution est en état d'évolution. Ces choses sont en marche, et la promptitude avec laquelle le nouveau gouvernement a convoqué à Londres les premiers ministres des Dominions pour être préparés pour la paix, quand la paix viendra, est un heureux indice de grands développements impériaux dans un avenir non pas éloigné, mais prochain."

Cela, c'est l'une des innombrables opinions qui nous viennent d'Angleterre. C'est la réplique du mot de M. Bonar Law, l'ancien ministre des colonies, aujourd'hui membre du comité de guerre britannique : "Cela ne peut continuer. Un changement s'impose."

Du côté colonial, les mêmes déclarations se multiplient. Personne n'a oublié les affirmations de principe faites par M. Borden, le 24 novembre 1910, et qu'il n'a jamais reniées, qu'il a au contraire implicitement confirmées depuis le commencement des hostilités, en déclarant, à maintes reprises, qu'après la guerre, les choses ne pourraient plus être ce qu'elles étaient avant : "Si le Canada et les autres Dominions de l'Empire prennent part, comme pays d'Empire, à la défense générale de l'Empire, continueront-ils, comme citoyens du Canada, à être absolument privés de toute voix délibérative dans les conseils de l'Empire, touchant les questions de paix et de guerre qui affectent l'ensemble de l'Empire ? A mon avis, CETTE CONDITION NE SAURAIT PAS TOLE-RABLE. Je ne crois pas que le peuple canadien s'y soumettrait un seul instant."

On sait les réclamations des premiers ministres australasiens ; en Afrique-sud, d'après certaines pièces récemment publiées par les journaux d'Ottawa, la question est l'objet des plus vives discussions.

Mais l'une des preuves les plus éloqu Coast de l'importance qu'y attachent partout les esprits réfléchis, c'est le petit volume que vient de publier, avec une préface de sir Edmund Walker, M. Z.-A. Lash : "Défence and Foreign Affairs."

Sir Edmund Walker est le président de la Banque canadienne du Commerce, chargé de multiples et très lourdes responsabilités. M. Z.-A. Lash est l'avocat principal du Canadian Northern, le président ou l'administrateur d'institutions financières puissantes et multiples. L'un et l'autre sont trop pris par leur besogne ordinaire pour avoir beaucoup de loisir à donner à la fantaisie ou au rêve. Or M. Lash a pris le temps de discuter par le menu les divers plans de relations interimpériales, de mettre sous forme de contrat son propre projet, et c'est de quoi sir Edmund Walker le félicite.

Et, délibérément, M. Lash a fait cela pendant la guerre, comme lord Rosebery, M. Bonar Law, M. Lionel Curtis, M. Borden lui-même.

C'est pour avoir compris le caractère inéluctable du problème, pour avoir aperçu, dès le début, la gravité et l'urgence des questions qu'allait poser la guerre, que le directeur du Devoir a écrit ses livres : "Que devons-nous à l'Angleterre ? Hier, Aujourd'hui, Demain, Le Problème de l'Empire, etc. Il a été le premier des publicistes canadiens à tenter, au milieu du bruit de la guerre, d'aller au fond du problème qu'il voyait inévitablement se poser.

On n'est sûrement pas tenu d'accepter toutes ses conclusions, mais qui contestera qu'en montrant à ses lecteurs l'importance et la brûlante actualité de la question, en tâchant d'en dégager les lignes maîtresses, il n'ait rendu un service de premier ordre ?

Omer HEROUX.

RÉFORMES ELECTORALES

LE VOTE FAMILIAL EN FRANCE.

La guerre aurait montré, suivant l'expression d'un économiste, qu'il n'y a pas de pire disette que celle des hommes. On le comprend de plus en plus, en France et on recherche passionnément des remèdes. Le Parlement lui-même ne reste pas indifférent au mouvement. Ainsi que l'écrivait M. Béchaux, dans la dernière livraison du Correspondant, il n'a négligé aucune occasion de témoigner sa sollicitude aux familles nombreuses. Une société s'est formée à la Chambre qui réunit plus de 300 adhérents, sous le nom de "Groupe protecteurs des familles nombreuses". Ce parti est en relations suivies avec "l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population" fondée il y a une vingtaine d'années et reconnue d'utilité publique peu de temps avant la guerre. C'est elle qui assume la tâche de stimuler, d'encourager et de renseigner les députés.

Comme l'écrivait encore M. Béchaux, quelques lignes plus haut, grand besoin se faisait sentir de ce réveil, "lorsque les économistes ont rappelé que dans soixante-deux de nos départements, on enregistre chaque année plus de tombeaux que de berceaux ; que l'on compte cinquante départements où la main-d'œuvre fait défaut ; que nombre d'entreprises françaises à l'étranger, sont aujourd'hui abandonnées faute d'immigrants ; que nos plus belles colonies manquent de colons."

moins de treize ans à partir du quatrième, si le père et la mère sont vivants ; à partir du troisième si la mère est morte ou disparue ; à partir du deuxième, si le père est mort ou disparu."

On trouve cette réforme bien insuffisante, mais il est évident, comme le laisse pressentir M. Béchaux, qu'il en viendra d'autres. Pour indiquer la force du courant, il rappelle la résolution adoptée par les présidents des 94 chambres de commerce réunis à Paris, il y a quelques mois. Nos lecteurs se souviennent que nous les fîmes alors au courant des résultats de cette importante délibération. Les délégués se séparèrent après avoir adopté une importante résolution où se lisait entre autres appels le suivant : "L'Assemblée fait appel à toutes les forces intellectuelles, morales et religieuses du pays pour combattre par une propagande active les fléaux qui menacent l'existence même de la nation française."

L'éminent auteur des "Oberlé" signalait l'importance de cette réunion dans une série d'articles, de plus réunis en brochure, et enfin c'est vers ce moment aussi que le secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Etienne Lamy, particulièrement connu des amis de notre oeuvre, fonda un prix généreux pour l'encouragement aux familles nombreuses et chrétiennes.

Cela n'a pas empêché de recourir à des réformes qui restent encore à l'état de projet d'un autre genre, les réformes législatives. M. Béchaux, éminent économiste, en étudie quelques-unes qui ne manquent pas d'intérêt. Il admet d'ailleurs que ces expédients n'excluent pas la réforme morale mais qu'ils peu-

BILLET DU SOIR

L'HOMME QUI N'A JAMAIS RIEN TENU

M. Sévigny se croit un type dans le genre de Lloyd-George. La chaire communicative des banquet de réception l'a porté à exagérer ; car tout le monde admettra que si Lloyd-George est Lloyd-George, M. Sévigny — le jugement est sévère — est bien M. Sévigny.

Non ; M. le ministre est plutôt un type dans le genre du fameux invalide du Pont des Arts qui, né manchot, ne fut jamais capable de ne rien tenir de toute sa vie.

Vient un monde sous la constellation de la Balance, M. Sévigny était tout désigné par le Droit (ne pas confondre avec le chemin du même nom), l'entra au Barreau, mais, tout jeune encore, il se laissa tenter par la politique et ne put tenir à sa profession.

Une fois lancé, il se fit remarquer pour son manque de retenue. Parler abondamment, il ne sut tenir sa langue et sans en comprendre la valeur — nous avons été sérieux, soignons-bons — il fit promesses et serments pour capter la confiance des gens.

Enfin, on sait comment il s'empressa de ne rien tenir. Ça lui réussit assez bien pour le moment, car il ne tarda pas à monter d'un autre échelon vers les honneurs (ne pas confondre encore une fois avec le même mot toujours au singulier et que plusieurs triment singulièrement, et devient assistant-orateur).

Nanti de ce gage d'affection du premier ministre, on croit qu'il ne bougerait plus, pour se renfermer dans l'exacte que provoquait chez lui la seule que de son protecteur. Il est venu, le voilà vu, je suis vaincu, disaient de M. Borden.

Mais non, les "circonstances", causes diverses de ses variations, voudront qu'il ne tînt pas son poste ; il dembla Orateur.

Enfin, on le crut assis pour longtemps ; de par sa nouvelle fonction il n'avait pas un mot à dire et c'était le rêve paisique, logiquement, il n'avait plus une parole à ne pas tenir.

Na destinée l'empêcha pourtant encore de tenir son fauteuil, il avait bien, pendant son règne éphémère, pu le tenir militairement mais on s'illusionne si on croit qu'il n'aurait tenu un fusil.

D'orateur, il devint donc ministre. On lui remit un beau portefeuille et on l'envoya tenter de prouver dans Dorchester qu'il pouvait enfin tenir quelque chose ; on affirme, à sa décharge, que depuis, quand le soir descend, à l'heure où les remords viennent hanter les gens qui ne savent pas tenir, il se tient la tête.

Comméragés. M. Sévigny, nous l'avons vu, est un type dans le genre du manchot célèbre et ce malheur, c'est connu, avait la tête de bois ! Non ; il y a des existences aéroïdes pour pas tenir son marquois de ministre.

C'est impossible ! Les électeurs ne voudront pas ; il est marqué comme l'homme qui n'a jamais rien tenu.

Nap. TELLIER.

COURS DE PÉDAGOGIE

A LA CONGREGATION NOTRE-DAME

On nous communique la note suivante, qui signale l'une des nouvelles et des plus intéressantes initiatives de la Congrégation de Notre-Dame, qui en a déjà tant d'autres à son actif :

Ce cours de pédagogie les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame l'ouvriront, le vingt-sept janvier courant, en présence de Monseigneur Roy, président de la Commission scolaire. Les leçons seront données alternativement en français et en anglais, le samedi, de neuf heures à onze heures et demie. La première partie du cours sera théorique ; la seconde, pratique. M. l'inspecteur Charbonneau et des professeurs de marque seront invités à prendre la parole dans la première assemblée donnée un peu l'idée de ce que seront les réunions de la rue Sherbrooke, auxquelles les institutrices religieuses et laïques sont cordialement invitées.

PROGRAMME : Samedi, 27 janvier : 9 heures à 10 : La rédaction à l'école primaire, M. l'abbé Chartier. L'enseignement de la lecture par la méthode phonique ; Une religieuse et ses élèves ; Leçon d'écriture : Une religieuse et ses élèves.

A OTTAWA

"SI LE VOLONTARIAT NE SUFFIT PAS..."

M. Stevens, un ministériel, dit que si nous ne donnons pas les 500,000 volontaires promis, nous aurons le service obligatoire.

(Par Ernest BILODEAU)

Ottawa, 23 janvier 1917.

Le débat sur l'adresse s'est continué aujourd'hui tout tranquillement, si l'on excepte le premier discours de la journée, prononcé par M. E. M. Macdonald, de Picton ; celui-ci s'est montré assez agressif à l'endroit du premier ministre, qu'il avait visiblement entrepris de charger de tous les péchés d'Israël. M. Macdonald est l'une des unités principales de l'opposition et personne ne doute qu'un portefeuille important ne lui serait réservé, advenant l'avènement des libéraux au pouvoir. Avant de remonter à l'offre d'aspect d'un bon gros papa prospère, solide, entêté. L'expérience avec force et conviction et peut être compté, d'autre part, parmi les députés les plus travailleurs de la gauche, ou ceux-ci pourraient être plus nombreux. On l'écouterait avec intérêt ; et il faut dire que certains des coups qu'il a portés à M. Borden ne manquaient ni de précision ni de vigueur. Celui-ci a écouté en souriant du coin de l'oeil, se contentant à un moment donné de nier avoir jamais donné une direction au "Herald", reconnu comme son organe. M. Macdonald s'en est tiré en faisant admettre au premier ministre qu'il n'a pas désavoué cet article après qu'il fut paru.

M. Macdonald a commencé par établir nettement les positions. Le peuple canadien, dit-il, a le droit d'être renseigné sur les affaires publiques, et pour cela il compte à bon droit sur les députés de l'opposition, qui le représentent à la Chambre des Communes. Sous peine, donc, de faillir à ses devoirs, ceux-ci doivent exiger du gouvernement tout le soin possible et tous les éclaircissements légitimes, et la présente opposition entend continuer à remplir strictement cette partie de son devoir. A bon entendre, salut.

Après avoir assuré le gouvernement de l'appui persévérant de l'opposition en tout ce qui a rapport à la poursuite des opérations militaires, M. Macdonald regrette cependant de constater que le Canada est le seul pays de l'Empire qui soit encore gouverné par un cabinet de politiciens. La Grande-Bretagne a changé de gouvernement, et plusieurs colonies ont apporté à leur des modifications inscrites par le meilleur esprit. Mais au Canada, nous en sommes encore au régime du patronage le plus éhonté, et le mois dernier, dans le propre comté de Picton, à l'occasion d'un nouveau régiment que l'on est à organiser, il a été publié une liste de médecins autorisés à faire l'examen médical des candidats, liste composée exclusivement de médecins conservateurs, sauf un seul, accepté parce qu'il n'avait pas de collègue ministériel dans l'endroit qu'il habitait.

La divergence d'opinions entre sir Sam Hughes et sir George Perley au sujet du contrôle de nos soldats en Angleterre fournit à M. Macdonald l'occasion d'établir un parallèle entre nos méthodes et celles de l'Australie, dont les troupes ont été commandées par un général australien et d'autres officiers supérieurs de leur nationalité. Ce n'est pas le seul point sur lequel sir Sam Hughes ait eu à combattre, mais ses efforts ont toujours été contrecarrés par les deux ministres dont il a dit qu'ils étaient toujours d'accord pour s'opposer à tout ce qu'il demandait. Or, ce réponde le premier ministre lorsque son ex-collègue lui fournit l'occasion publique d'exprimer son opinion sur ces importantes questions ? Nous l'avons vu et entendu hier soir, dit M. Macdonald ; le premier ministre le prend de haut et déclare qu'il n'a pas l'intention de discuter ces choses, qui intéressent pourtant le pays tout entier. Il faudra pourtant qu'elles soient discutées un jour, car le peuple est en fin de compte le juge souverain et il faudra bien finir par lui rendre des comptes.

On a félicité le ministre des Finances de l'état de prospérité actuel du Canada. M. Macdonald ne trouve pas que M. White ait eu grand mérite à le dédier. En tout cas, comment ose-t-il se féliciter d'avoir fait des affaires avec les Etats-Unis cette année pour huit cents millions, lui qui blâmait sévèrement les libéraux en 1911, alors que le commerce canado-américain n'atteignait que 378 millions ? C'est pourtant au cri de "No truck nor trade with the Yankees" que le présent gouvernement parvint au pouvoir ; il n'a guère de raison aujourd'hui de se féliciter d'avoir plus que doublé ce montant.

Sur la prolongation projetée du terme parlementaire, M. Macdonald se défend de vouloir discuter la mesure avant qu'elle soit présentée ; mais tout de même il relève l'allusion faite hier par le premier ministre à la "chef sanglante" dont parlait sir Wilfrid, l'année dernière. "Mais vous ne faites que cela, vous servir de la chef sanglante pour vous maintenir au pouvoir, s'écrie-t-il. Sinon, pourquoi avez-vous fait adopter en 1915 la loi du vote des soldats dans les tranchées ? Et de plus, que faisait alors M. Robert Rogers en prononçant à Montréal un discours dans lequel il annonçait l'imminence des élections générales, si ce n'était d'at-

tre dans la serrure la chef ensanglantée elle-même ? Heureusement, le sentiment public s'exprima alors contre cette tentative avec une telle force que le gouvernement dut abandonner ses projets. Non, ce n'est pas à nous qu'il faut reprocher l'usage de la chef sanglante.

Pour défendre son chef du soupçon de déloyalisme évoqué hier par le souvenir de la guerre d'Amérique, le député de Picton rappelle avec emphase qu'à la Conférence impériale du Jubilé de la Reine Victoria, M. Laurier avait noblement promis l'assistance généreuse du Canada aux guerres futures de l'Angleterre, et c'est cette promesse, dit M. Macdonald, qui a été roche-tée par le gouvernement actuel.

Passant rapidement d'un sujet à un autre, le député de Picton en vient à la dissolution du ministère de la Milice, amenée par deux raisons : le reproche d'administrer son département comme un gouvernement indépendant et séparé, puis les démentis infligés par lui au premier ministre. On lui reprochait surtout de dépenser de l'argent sans attendre un arrêté ministériel à chaque fois. Or, le ministre démissionnaire a affirmé dans la correspondance que les dépenses publiques de trois autres membres du cabinet en faisaient autant de leur côté. Que faisait donc alors le ministre des Finances, cet incomparable gardien du Trésor ? S'il est vrai, comme M. Borden l'admet implicitement, que le ministre des Travaux publics, par exemple, se rendait coupable du même crime que son collègue de la Milice, pourquoi sir Robert ne l'a-t-il pas mis à la porte comme l'autre ? Et quelles sommes le ministre des Chemins de fer a-t-il dépensées, pour sa part, sans autorisation ? D'autre part, puisqu'il est admis que pendant dix mois l'équipement de nos hommes a été jeté au rebut dès leur arrivée en Angleterre, à quelle somme exacte faut-il évaluer la perte que nous avons ainsi subie ? Pourquoi avons-nous des gardiens du Trésor public, si rien de tout cela n'a retenu leur attention ?

Au sujet des hôpitaux militaires, M. Macdonald cite le rapport du docteur Bruce, éminent chirurgien de Toronto, qui déclarait que plusieurs de ces institutions étaient dirigées par des étudiants en médecine de première année. Il n'en faut pas plus à M. Macdonald pour évoquer un sombre tableau des soins maladroits que devaient recevoir les blessés confiés à de pareils apprentis, tandis qu'il est facile de faire appel aux meilleurs praticiens du Canada. Il convient cependant de dire ici que l'orateur suivant, M. Stevens, de Vancouver, devait dissiper le malaise causé par ces paroles de M. Macdonald, en citant les chiffres de mortalités par maladie dans ces hôpitaux, qui dépassent à peine quatre cents, proportion très faible par comparaison avec les autres pays, assure le député de Vancouver. M. Macdonald a terminé son humble exposé par de fréquentes sorties contre le premier ministre, en réclamant plus d'économie dans toutes les dépenses publiques, l'abolition du patronage qui sevit, d'après lui, comme aux plus beaux temps de l'avant-guerre.

M. Stevens, de Vancouver, est un ministériel à la parole un peu monotone mais réfléchi et mesuré. Il a fait une bonne réponse aux arguments de l'opposition tels qu'exprimés par le député de Picton, auquel il a rappelé que la carabine Ross fut adoptée en premier lieu par l'ancienne administration et qu'il n'y avait rien de mieux que de faire au présent gouvernement. M. Stevens se déclare satisfait du commandement des soldats canadiens par des officiers anglais, qui ne sont pas des êtres parfaits, dit-il, mais sont aussi compétents que ceux de n'importe quel pays. A propos de la conscription, il interprète la pensée de sir Robert Borden, qui aurait dit vouloir éviter si c'est humainement possible ; mais si le volontariat ne suffit pas au rachat de notre parole donnée, il conviendra d'employer le service obligatoire en dernier ressort. Le Service national a pour but de tirer du volontariat le maximum de son rendement, et ne constitue pas, comme on l'a dit, un pas vers la conscription, il est même un moyen de l'éviter. "Si c'est humainement possible". Quant au reproche fait par sir Sam Hughes à ses trois anciens collègues de dépenser sans autorisation, M. Stevens explique que les arrêtés ne sont nécessaires que pour ce qui concerne les dépenses de guerre. Quant aux appropriations annuelles, elles sont votées par la Chambre et deviennent ipso facto disponibles pour chaque ministre concerné. Le reproche de sir Sam et de M. Macdonald n'a donc pas de raison d'être. M. Stevens termine en faisant deux suggestions au gouvernement : il faut se préparer au retour des soldats en préparant des écoles d'agriculture, et faire raffiner au pays le cuivre, le plomb et autres métaux qui prennent actuellement le chemin des Etats-Unis.

(Suite à la 7ème page.)

G. P.

BLOC - NOTES

Dorchester

Les journaux de Québec s'en donnent, à propos de l'élection Cannon-Sévigny. "Sir Wilfrid Laurier, dit le "Evening" de lundi. Et, dans une lettre d'Ottawa du lendemain, l'"Evening" dit : "Quant à Lucien Cannon, s'il lui arrive d'être élu dans Dorchester, il peut se préparer lorsqu'il arrivera à Ottawa pour prendre son siège aux Communes, à une réception qui rappellera celle qui fut faite à Louis Riel..." De son côté, le "Soleil" dit, sur une manchette de 8 colonnes, en parlant de M. Sévigny : "Il vous a trompés, il vous trompe aujourd'hui, il vous trompera demain."

Et il s'engage ailleurs, si "l'Evening" ne peut prouver que l'intervention de sir Wilfrid Laurier, ou de sir Lomer Gouin est cause de la suppression des articles de rédaction du "Soleil", vendredi dernier, plutôt qu'un accident, ou "à cesser la publication du "Soleil", ou à payer \$10,000 à la caisse électorale des conservateurs à Québec." D'autre part dans le comté, M. Sévigny offre \$1000 à parier à tout venant, sur la lettre de M. Laurier, les candidats se traitent de gens mal élevés, de "maudit menteur", les "bleus" se scandalisent des manœuvres "rouges" et les "rouges" dénoncent "les conspirations" à la Rogers" de leurs adversaires. S'il fait froid dans Dorchester, pendant la lutte, ce n'est pas la faute de celle-ci.

Samedi dernier, à Manchester, en Angleterre, le président du parti ouvrier aux Communes disait devant une réunion d'artisans : "Nous combattons pour le libre développement des peuples..." "Et l'Irlande ?" interrompit un auditeur. L'orateur, un peu plus loin, s'exclama : "L'Allemagne n'a pas renoncé au but qu'elle cherche, dans cette guerre-ci..." "Et qu'est-ce que vous dites de la Russie ?" interrompit derechef un membre de l'auditoire. Comme le même orateur mentionnait le nom du président Wilson "il y eut beaucoup d'enthousiasme", dit la dépêche à la "Gazette" de ce matin que nous citons exactement. Il paraît évident donc que tous les ouvriers anglais ne croient pas tout ce que leur dit même en leurs discours, à propos de la guerre, et qu'ils ont l'intention de garder leur parfaite liberté de parole.

Ce qu'ils savent

Une dépêche à un journal de Montréal signale le fait que plusieurs de nos journalistes ontariens rendus dans Dorchester pour faire des comptes rendus de la campagne "ne comprennent pas le français ou du moins le comprennent imparfaitement." Cela se peut fort bien. Il n'y aurait pas à s'en étonner. Le nombre de journalistes anglo-ontariens qui sont tout à fait ignorants de notre langue est encore plus considérable qu'on se l'imagine. Et pourtant ce sont les journalistes ontariens qui prétendent rapporter à leurs lecteurs ce qu'ils ont vu et entendu dans le Québec. Il y en a quelques-uns, qui savent le français convenablement, mais ils sont aussi rares que les journalistes canadiens-français qui ne savent pas l'anglais. Ce n'est pas peu dire.

Une élection ?

Un des chefs libéraux, M. Oliver, réclame des élections au plus tôt. "Il nous faut en appeler au peuple et obtenir de lui un mandat qui soit d'accord avec son esprit. Ce que nous avons au gouvernement, c'est un ministère de paix, il nous faut un ministère de guerre..." Je ne comprends pas pourquoi les Canadiens ne devraient pas être regardés comme des citoyens juges du bien-être du Canada. a-t-il dit. De telles expressions d'opinion indiquent assez bien de quel côté souffre le vent, pour l'heure, dans les milieux oppositionnistes. Dorchester décidera de tout.

Influences

Des lettres au Times dénoncent les influences étrangères qui se manifestent dans les cercles supérieurs des armées canadiennes en Angleterre, et réclament les officiers canadiens quand il s'agit de faire des promotions militaires. Le général Hughes avait déjà fait allusion à l'existence d'une élique qui, dit-il, s'arrogeait le droit de faire les nominations à sa guise et agissait par favoritisme. Les lettres du Times corroborent ce qu'il disait.

L'élément humain

Dit le Citizen : "Il est presque incompréhensible que bien des personnes intelligentes n'aient pas compris les leçons du conflit actuel, à savoir que l'élément humain compte de moins en moins sur les champs de bataille, et que la guerre future en sera une presque mécanique, pour ainsi dire, la victoire devant aller au côté qui sera le plus ingénieux, le plus intelligent et qui aura le mieux mobilisé son or et ses ressources. Bien des gens intelligents tiennent à cette idée que le service militaire obligatoire est la sauvegarde de la nation, quand, en fait, c'est probablement la chose la moins importante qu'il y ait dans les plans de défense modernes." N'empêche qu'aux Etats-Unis, à l'heure présente, on entend plus que jamais parler de service obligatoire et que des centaines de gens le préchent, pour des fins plus ou moins intéressées.

LA MISSION DE LA "BONNE ENTENTE"

UNE CONFERENCE DE M. CABANA

Dimanche soir, à huit heures, et demie, salle Tremblay, rue Saint-Gabriel-est, près Moreau, M. J.-N. Cabana, l'un des délégués de la Chambre de commerce dans la récente mission de Bonne Entente dans l'Ontario, donnera une conférence sur ses impressions de voyage.

M. Cabana parlera sous les auspices des Amis du "Devoir", section de l'est.

L'entrée est gratuite. Les dames sont invitées.

CE N'EST PAS LE "DEUTSCHLAND"

New London, Conn., 23. — Un petit remorqueur, portant des lumières d'une façon étrange, à fleur d'eau, est entré dans le port à bonne heure ce matin avec la nouvelle de l'apparition d'un troisième sous-marin allemand, nouvelle qui a été aussitôt démentie. La rumeur de l'arrivée imminente du "Deutschland" ou de quelque autre sous-marin du genre s'est aussi beaucoup répandue.

L'ACTION MARITIME

DEUX LÉGERS ENGAGEMENTS

LES ANGLAIS COULENT UN DESTROYER ALLEMAND NON LOIN DU LITTORAL HOLLANDAIS ET PERDENT UN DE LEURS CONTRE-TORPILLEURS COULÉ PAR UNE TORPILLE — LES DÉTAILS.

Londres, 24. — L'Amirauté anglaise a publié un communiqué officiel disant qu'au cours de la soirée de lundi, l'escadre légère anglaise a rencontré en croisant dans la mer du Nord, non loin du littoral hollandais, une flottille de destroyers allemands. Après un bref engagement, elle a coulé un destroyer, dispersant les autres, après les avoir rudement malmenés. Par suite de l'obscurité, on ne connaît pas les résultats de l'action.

Au cours d'un autre engagement entre destroyers allemands et anglais, dans le voisinage de Schouwen, une torpille a atteint un contre-torpilleur anglais, provoquant une explosion qui a tué 3 officiers et 44 membres d'équipage. Les Anglais ont ensuite coulé eux-mêmes le vaisseau.

DETAILS SUR L'ENGAGEMENT

Ymuiden, Hollande, 24. — J'ai obtenu le compte rendu le plus détaillé possible de l'engagement naval qui a eu lieu, à quelques milles de la côte hollandaise, entre la Haye et Ymuiden. La lutte fut vive, soudaine et très furieuse, il y a peu ou il n'y a point de doute à entretenir à cet égard, car le torpilleur allemand qui est parvenu à Ymuiden avec l'aide de remorqueurs hollandais indique qu'il en a reçu pour son compte. Il s'agit du "V-69", ou plutôt de ce qu'il en reste. Le pont a été brisé ainsi que le gouvernail. Les morceaux de métal, de bois et de fer gisent pêle-mêle. La poupe du navire est presque enfouie sous l'eau et on ne le voit à flot qu'en recourant à tous les moyens possibles. Les lance-torpilles ont beaucoup souffert, et une seule torpille a été jetée, ce qui révèle la soudaine et violente attaque des Anglais.

Au moment où j'écris j'apprends qu'un vaisseau allemand a été dirigé lentement vers Ymuiden. D'après tous les rapports, et d'après les paroles qui ont échappé aux marins allemands avant que leurs officiers leur aient imposé le silence, je puis vous donner un récit assez exact de l'événement. Il semble que l'eau était en train de se congeler dans le port de Zebruggo, de sorte que la flottille des torpilleurs allemands courait le risque d'être immobilisée, et conséquemment d'être détruite par le tir des monitors ou autres navires anglais. Le commandant allemand a donc décidé de se rapprocher le plus possible du littoral hollandais, à la faveur de l'obscurité, et de gagner un port de son pays.

On dit que la flottille ennemie comprenait 14 vaisseaux, d'autres disent 12. Tout alla bien jusqu'à un point situé entre Ymuiden et la Haye. Là, les torpilleurs se sont trouvés soudain l'objet d'un violent bombardement opérés par des navires de guerre anglais. Des blessés affirmèrent qu'ils ont aperçu 12, 60 et même 100 vaisseaux anglais. Il semble que les Allemands devaient ignorer la force de leurs ennemis, car c'est à 9 heures seulement, hier matin, qu'on a vu le dernier des torpilleurs allemands s'enfoncer à toute vapeur au nord, un peu au nord d'Ymuiden. Ce vaisseau qui est peut-être le dernier survivant de la flottille allemande, était apparemment non endommagé.

Ce n'est qu'à vers 8 heures et demie, hier matin, qu'on a reçu des nouvelles, sur la terre ferme, de l'entrée au port d'un petit voilier hollandais du nom d'"Eems". Ce petit voilier a rencontré le "V-69" qui lui a demandé de recueillir 10 marins allemands terriblement blessés. Les marins du "V-69" ont raconté qu'ils ne savaient rien de la présence de la flotte anglaise, jusqu'au moment où un boulet a atteint le pont, tuant le commandant et deux officiers qui se tenaient à ses côtés. Une fois mis complètement hors de combat, le torpilleur s'est dirigé vers la côte hollandaise. Il se trouvait dans un état presque désespéré à 5 milles d'Ymuiden, quand des remorqueurs hollandais se sont portés à son secours.

Si la flottille de Zebruggo comprenait 12 navires, quelques-uns seulement ont dû s'échapper, car on dit que des blessés, 7 ont été certainement coulés. Des 5 autres un est à Ymuiden, et l'autre cinglait hier à toute vitesse.

NOS SOLDATS

UN RAID TRÈS BIEN REUSSI

LES CANADIENS FONT UNE NOUVELLE INCURSION DANS LES TRANCHÉES ALLEMANDES. — TROP PARLER NUIT.

L'armée anglaise, 24. — Les Canadiens ont attaqué et pris des lignes allemandes à Calonne, le 17 janvier. Cette attaque a été longuement préparée par l'état-major. Quelques minutes avant le raid les Canadiens se sont appuyés à écouter et à comprendre quelques phrases allemandes. Une phrase entre autres leur permit de comprendre que les Allemands ne pouvaient plus rester là sans s'attendre aux pires conséquences.

L'attaque fut immédiatement préparée, et nos hommes se lancèrent sur les fils de fer qui furent brisés. Après une marche endiablée, les premiers hommes arrivèrent à la première ligne de tranchées, vingt minutes après ils étaient rendus à la deuxième. Les officiers canadiens avaient organisé le raid en se basant sur des photos prises en aéroplane.

Une tempête de neige a beaucoup favorisé l'incursion dans les tranchées ennemies. Un officier allemand disait avec tristesse: "Si vous étiez venus une journée plus tôt, gères."

ANGLETERRE

ET L'IRLANDE? ET LA RUSSIE?

PLUSIEURS INTERRUPTIONS D'UN PROPOS MARQUÉ LE CONGRÈS DU PARTI OUVRIER A MANCHESTER — ON Y ACCLAME LE NOM DU PRÉSIDENT WILSON.

Manchester, 24. — A l'ouverture du congrès annuel du Parti Ouvrier, un grand enthousiasme éclate chez les membres quand M. George J. Wardle, leur président, mentionna dans son discours le nom du président Wilson en parlant de la paix.

L'orateur fut interrompu à maintes reprises par les cris de: "Que fait-on de l'Irlande? Que fait-on de la Russie?"

Tout récemment encore, dit M. Wardle, des propositions de paix étaient élaborées, mais les Allemands parlèrent trop en vainqueurs et dictèrent plutôt leurs conditions aux Alliés.

Depuis lors, le président Wilson (vivaits à l'adresse de M. Wilson de la part des délégués qui se découvrirent et agitèrent leurs mouchoirs) et nous saurons mieux après ce congrès qu'avant ce dont il s'agit. Nous nous battons dans le but d'affranchir totalement les petites nationalités — l'Irlande? — et l'Allemagne n'a pas encore renoncé à ses idées de conquêtes — une voix: Et la Russie? — et tant qu'elle ne l'aura pas fait, toute paix sera impossible.

Ce congrès s'annonce comme le plus mouvementé de l'histoire du parti ouvrier.

Trois questions d'importance primordiale provoquent un intérêt particulier à travers l'Angleterre.

En premier lieu, le parti doit s'employer activement au pacifisme.

En second lieu, il doit décider s'il appuie ses chefs qui font partie du gouvernement de Lloyd George.

Enfin, le parti doit s'occuper de suggestions relatives à plusieurs propositions suscitées par la guerre.

La Grande-Bretagne compte sur cet important groupement pour favoriser la continuation de la guerre et livrer une campagne acharnée aux pacifistes et à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre pourraient accepter des négociations de paix.

Quelques socialistes ont vivement attaqué M. Arthur Henderson, membre du Conseil de guerre, et d'autres se sont ralliés au ministère.

Philip Snowden, député à la Chambre des Communes anglaises pour l'arrondissement de Blackburn, a déclaré que le gouvernement avait légitimé un désavantage des unions ouvrières, loi sans égale dans l'histoire parlementaire.

M. Henderson a affirmé qu'il avait vu la moyenne le plus expéditif de mener la guerre à bonne fin. L'acte des délégués du Travail qui se sont ralliés au cabinet a été approuvé par une écrasante majorité.

PRÉCIS DE LA GUERRE

HEUREUX COUPS DE MAIN DES ANGLAIS

LES TOMMIES FONT QUELQUES PRISONNIERS, AU NORD-EST DE NEUVILLE-SAINT-VAAST. — ACTIVITÉ DES AVIATEURS.

Londres, 24. — Les Anglais ont exécuté avec succès des coups de main, hier matin, au nord-est de Neuville-Saint-Vaast, faisant quelques prisonniers. En sus des opérations signalées hier, l'ennemi a tenté d'effectuer deux incursions, dans la nuit de lundi à mardi, entre Armentières et Ploegsteert. La première fois, les Allemands n'ont pu atteindre les tranchées anglaises, la seconde fois, ils ont pénétré, mais les Tommies les ont immédiatement délogés.

Les avions anglais ont déployé de l'activité, hier, en coopération avec l'artillerie. Une machine anglaise est disparue. Le 21, un avion à été forcé d'atterrir, dans le voisinage d'Aubigny, et les Anglais ont capturé le pilote et l'observateur.

Il y a eu une canonnade assez vive, à plusieurs endroits, en Champagne et dans l'Argonne. En Lorraine, les Français ont dirigé une attaque par surprise contre les lignes allemandes, dans la région de Héchicourt.

En Alsace, dans le secteur d'Hiirzbach, on signale des rencontres entre patrouilles.

Dans le voisinage de Fismes, un Fokker a atterri dans les lignes françaises. Les Français ont abattu deux autres avions ennemis, dans le cours d'engagements aériens, dans le voisinage de Marchepot, et un troisième du côté d'Amy (Oise), par le tir des canons spéciaux.

RUSSIE

Dans la région de Riga, au nord du lac Kurgellon, les troupes allemandes se sont portées à l'attaque, mais les Moscovites les ont repoussées. Ces derniers ont aussi repoussé en lui infligeant de grandes pertes l'ennemi qui a dirigé une attaque, à l'est du village de Kalneuz.

Au sud de Starj Mossor, l'adversaire ayant surpris les mouvements des éclaireurs russes, a pris l'offensive avec deux compagnies, mais l'artillerie moscovite l'a arrêté.

Au sud de Brzezany, les batteries russes ont bombardé avec succès les ouvrages allemands, près du village de Nichevich, et dans la région du village de Svistelniki, le long de la rivière Narayvka.

vous auriez sûrement pris le commandant. Une centaine de prisonniers ont été capturés, parmi eux il y avait un grand nombre de Silesiens. Deux petits convois de munitions et un grand ont été complètement atteints. Les pertes des Allemands ont été de 300 tués dont, croit-on, un commandant de bataillon. Outre les 100 prisonniers, plusieurs mitrailleuses et un mortier de tranchées sont tombés aux mains des Canadiens. Les pertes du côté de ceux-ci ont été très légères.

ALLEMAGNE

RAISONS DES DÉPORTATIONS

REPONDANT A LA NOTE DES ETATS-UNIS, BERLIN EXPLIQUE LES MESURES ADOPTÉES EN BELGIQUE. — POUR AMÉLIORER LA SITUATION CAUSÉE PAR LE CHOMAGE.

Washington, 24. — La réponse de l'Allemagne à la protestation que les Etats-Unis ont formulée contre la déportation des ouvriers, constituée un p'aïdoyer en faveur de la mesure, Berlin a transmis ce document le 13 décembre, mais on n'en a publié le texte qu'hier.

Le gouvernement allemand rappelle d'abord que les Etats-Unis ont protesté contre le travail forcé auquel sont astreints les ouvriers belges, sous le prétexte que cela est contraire à la loi internationale et aux principes de l'humanité, et assure que Washington a été mal renseigné. Il juge donc opportun d'exposer les faits en détail. En Belgique, le chômage s'est propagé depuis longtemps d'une façon angoissante parmi les classes des travailleurs. Ce problème résulte du blocus anglais qui a empêché l'industrie belge d'importer la matière première et d'exporter des produits fabriqués, enrayant l'activité de la plupart des ateliers belges. Par cette mesure, presque la moitié des 1200,000 ouvriers employés dans ces fabrications sont privés de leurs moyens de subsistance. Plus de 500,000 Belges, qui gagnent antérieurement leur vie dans les fabrications, furent donc réduits à compter sur la charité publique. Si l'on ajoute à ce nombre les membres de leurs familles, on obtient le chiffre de 1,500,000 personnes, en chiffres ronds.

Au point de vue de la vie économique des Belges, pour qui les chômeurs constituent un lourd fardeau; au point de vue de l'ordre moral et de la moralité publique, la situation rend extrêmement désirable et urgent le recours à des mesures efficaces pour l'améliorer. On a reconnu cette nécessité, et les Belges à l'esprit droit l'avaient signalée depuis longtemps.

Dans ces circonstances, le gouverneur général a émis, à Bruxelles, le 15 mai 1916, une proclamation décrétant l'imposition du travail forcé aux personnes qui vivent de la charité publique ou qui sans travaux apparents refusent du travail ou de faire un travail conforme à leurs attitudes. Vu le marasme dans lequel était tombée l'industrie belge, il était impossible de procurer de l'ouvrage à tous les sans-travail, de moins en Belgique même.

Il n'y avait donc qu'une chose à faire, c'était d'employer ces gens en Allemagne, où plusieurs ouvriers belges avaient été volontairement acceptés de l'ouvrage, étaient très bien nourris, touchaient un fort salaire, jouissaient de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller au maintien de l'ordre et de la vie publiques dans les régions occupées, et a le droit de donner des ordres supplémentaires, si les lois du pays sont insuffisantes. Le travail forcé n'est pas une mesure de punition, mais un moyen de bien nourrir, touchant un fort salaire, jouissant de beaucoup de liberté. On a astreint au travail forcé les ouvriers qui ne font pas vivre leur famille. Ces dispositions sont parfaitement conformes au règlement de la Haye, portant que le conquérant est tenu de veiller

LA VIE SPORTIVE

PARTIE QUI DECIDERA DU CHAMPIONNAT, DEMAIN

LA RENCONTRE ENTRE LA CASQUETTE ET LES STARS, AU JUBILE, SERA PLEINE D'INTERET. — DE GROS ENJEUX. — TOUT MONTREAL EN SERA TEMOIN.

La ligue Montréal donnera, demain soir, le programme par excellence de toute sa saison. Une rencontre entre la Casquette et les Stars, laquelle décidera du championnat de la ligue, tout comme les parties professionnelles, serviront de lever du rideau. Un tel duel fera certainement accourir tout Montréal. Palpitant d'intérêt, il offrira 60 minutes de jeu, capable d'électriser le moins sensible. Le programme de la grande séance de demain au Jubilé sera constitué des deux attractions suivantes: 8.15, La Casquette vs Stars, 9.30, Garnet vs Sainte-Anne. La première joute devrait être sensationnelle au possible. On se rappelle que lors de la première rencontre de ces clubs, il y a quelques semaines, le match ne donna pas de résultat probant, chaque club comptant le même nombre de points. On se rappelle aussi les dernières minutes passionnantes de ce match de colosses, qui se disputait la victoire avec un égal acharnement. Les journaux, au lendemain de cette mémorable et pathétique rencontre, furent unanimes à déclarer que jamais joute d'amateurs n'avait autant passionné et captivé le public. Cette partie, cependant, sera surpassée en éclat par celle de demain, entre les deux mêmes équipes, car il s'agira d'une question de vie ou de mort.

On se rappelle aussi les dernières défaites aux mains des Stars, par 2 à 1. Si les Stars l'emportent, demain, ils reviendront sur un pied d'égalité avec la Casquette; au contraire, s'ils perdent, ils seront définitivement de la course au championnat, en installant ferme la Casquette en tête de la ligue. On saisit donc tout de suite le cachet d'extrême importance de l'émouvante partie de demain soir, au Jubilé, et c'est par milliers que les amateurs voudront en être les témoins.

LA COUPE STRACHAN

ELLE SERA DISPUTÉE DEMAIN SOIR AUX ALLEES ELECTRA LOIS. — QUE MEUNIER ET BLONDEAU SERONT LES ADVERSAIRES DE BEDARD ET JOHN PELLETIER. — CATTARINICH NE PEUT JOUER. — TURNER ET KEATING JOUERONT LE 25.

La onzième partie pour le trophée Strachan pour le championnat des équipes de deux joueurs de la métropole aura lieu demain soir alors que Bédard et John Pelletier seront appelés à défendre cette coupe contre Ernest Meunier et Albert Blondeau.

Meunier avait comme partenaire Joe Cattarinich mais comme celui-ci est absent de la ville et qu'il ne pourra revenir avant un mois ou deux, Meunier, avec la permission de Catta a demandé au fiduciaire l'autorisation de choisir Blondeau comme son partenaire. Cette demande lui fut accordée et demain soir nous verrons cette nouvelle équipe faire la lutte aux détenteurs de la magnifique coupe aux allées Electra, 568 rue Sainte-Catherine est. La partie commencera à 8 heures 30 précises et les amateurs du beau jeu de quilles sont invités à être témoins de cette rencontre qui promet d'être contestée au possible.

LES LUTTEURS ET BOXEURS DE LA CASQUETTE

GRANDE SEANCE D'INSTRUCTION SPECIALE CE SOIR

Ce soir, au Gymnase de la Casquette, il y aura une grande séance spéciale d'instructions pour les boxeurs et les lutteurs de l'Association de la rue Mont-Royal-est. Les dévoués professeurs, Eugène Brosseau, champion d'Amérique à 145 lbs, Jos, Chevallier, champion du Canada à 125 lbs, et Armand Vailancourt, le gerant si populaire du Penathlon, seront tous à leur poste à la disposition de leurs nombreux élèves qui ne voudront pas manquer une aussi belle occasion de se perfectionner dans leurs sports favoris. La séance, qui est réservée aux seuls membres du Penathlon, commencera à 8 heures 30 précises et les instructions seront données simultanément aux boxeurs et aux lutteurs. Les instructions seront terminées à dix heures alors que les athlètes passeront à la salle de douches et de massages.

Vendredi soir prochain, en plus des leçons de lutte et de boxe, il y aura classe régulière de gymnastique sous l'égale direction du Prof. A. LeBlond.

ST-FRANÇOIS VICTORIEUX

Le St-François-Xavier Sr a rapporté la seconde victoire consécutive en écrasant le Canadien de Verdun par un résultat de 5 à 0 devant une assistance de plus de 200 personnes. Malgré le résultat élevé, la partie fut contestée du commencement à la fin. Mercredi, le 24 courant, le St-François-Xavier Sr recevra la visite du Canadien de Ste-Elisabeth. Le gerant Baron du Ste-Elisabeth promet une dure partie au St-François-Xavier Sr car son club est bien préparé. De son côté, Alex. Payment, gerant du club St-François-Xavier Sr promet à ses partisans une bonne partie. La joute commencera à 8 heures 1-4 précises. Cette joute aura lieu à la patinoire Saint-François, angle des rues Rachel et Parthenais.

LE SAINTE-BRIGIDE

Les raquetteurs du Ste-Brigide ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux amis qu'ils donneront leur quatrième euhre annuel jeudi, le 25 janvier, à la salle Stanley.

100 magnifiques prix ont déjà été reçus et la vente des billets se poursuit activement. Un programme musical a été choisi pour la circonstance. Tous les clubs de l'Union locale des Raquetteurs se feront un devoir d'être représentés.

Mercredi, le 24—Réunion du club à 7-14 p.m. pour aller prendre la crémière au Sault-au-Récollet.

Dimanche, le 28—Voyage à St-Hyacinthe avec le Molière, les détails seront annoncés plus tard.

UN RECORD EST ETABLI AU SALON DE L'AUTO

L'ASSISTANCE A ETE TRES NOMBREUSE HIER A L'EXPOSITION D'AUTOMOBILES. — 6,600 PERSONNES SE SONT RENDUES A L'EDIFICE ALMY. — LA SOIREE DES CANTONS DE L'EST.

La troisième journée au Salon de l'Automobile a brisé tous les records précédents sous le rapport de l'assistance, car 6,600 personnes ont visité le salon au cours de la journée d'hier. C'était gala hier soir et le sexe était très bien représenté et les toilettes étaient des plus exquises. Des souvenirs ont été distribués aux visiteurs par les exposants, et une seule compagnie a pour sa part donné 2,500 fleurs.

La journée d'aujourd'hui est réservée aux amateurs des Cantons de l'Est, et un train spécial venant de Sherbrooke amènera un grand nombre d'admirateurs de l'automobile. Son Honneur le maire Martin et Madame la mairesse seront présents ce soir, ainsi que Madame Almy, présidente de la compagnie Almy limitée. Le président Sheppard souhaitera la bienvenue aux visiteurs des Cantons de l'Est.

MAHEU-SAXON La compagnie Maheu-Saxon n'a encore pu exposer ses voitures au Salon à cause d'un retard dans l'expédition des chars, mais ses voitures sont arrivées hier, et le public pourra contempler la beauté de cette marque aujourd'hui même, car tout sera prêt pour cet après-midi.

WILLYS-OVERLAND L'installation de cette compagnie continue à attirer les visiteurs du Salon, et ceux-ci portent beaucoup d'intérêt à l'examen des voitures exposées. La compagnie Willys-Overland met pour la première fois sur le marché un petit modèle de tourisme qui remplace la routière et qui sera appelé "Country Club". On remarque aussi à ce "stand" une voiture de tourisme à sept places Willys-Knight, les modèles "85", quatre et six cylindres, les modèles "88", quatre et six cylindres. Onze modèles de carrosseries sont montés sur ces châssis.

CANADA CYCLE AND MOTOR L'énorme demande de bicycles en 1916 ne donne qu'une idée du vaste champ qui est ouvert à ce commerce dans l'est du Canada, et 1917 éclipsera tout ce que l'on pourrait imaginer à ce sujet. Telle est la déclaration que vient de faire M. L. Quevillon, gerant de la succursale montréalaise de la Canada Cycle and Motor Co.

DODGE BROTHERS. Une voiture de tourisme à cinq places, moteur de quatre cylindres 30-35 chevaux-vapeur, et un châssis montrant le mécanisme complet, forment l'installation de MM. Dodge Brothers, à l'exposition. Cette voiture mise sur le marché depuis une couple d'années seulement, a subi de grands changements depuis la dernière saison. C'est ainsi que l'on constate de grandes modifications dans les systèmes de lubrification, d'allumage et de refroidissement. Le radiateur qui est quatre pouces plus haut que sur le modèle précédent, est complètement protégé contre la boue; le mécanisme cône en spirale a été introduit dans le différentiel et le joint universel a été renforcé et amélioré. Les garde-boue ont été légèrement modifiés, les freins sont de deux pouces plus grands, offrant une plus grande sûreté dans la conduite, et l'empattement de la machine est de quatre pouces plus long.

JOHN PELLETIER AURA CHARGE DE LA SALLE DE QUILLES

M. MERCIER NE NEGLIGE RIEN POUR DONNER SATISFACTION AUX HABITUÉS DES SALLES ELECTRA. — DES REPARATIONS SERONT FAITES ET UN NOUVEAU JEU SERA INSTALLE BIEN-TOT AU DEUXIEME ETAGE.

Décidément, M. Mercier, propriétaire des salles Electra, ne néglige rien pour assurer un service parfait aux habitués de sa salle de quilles, car après avoir engagé M. Rod. Lamoureux comme gerant général, il vient d'augmenter son personnel en retenant les services de M. J. B. Pelletier, du club Le Cordonnier.

LES PARTIES DE LA CLASSE "B" DE LA M. B. A.

Voici les résultats détaillés des parties jouées hier soir dans les séries de la classe "B", de la Montréal Bowling Association: SECTION OUEST Montréal, Qué.

dans les systèmes de lubrification, d'allumage et de refroidissement. Le radiateur qui est quatre pouces plus haut que sur le modèle précédent, est complètement protégé contre la boue; le mécanisme cône en spirale a été introduit dans le différentiel et le joint universel a été renforcé et amélioré. Les garde-boue ont été légèrement modifiés, les freins sont de deux pouces plus grands, offrant une plus grande sûreté dans la conduite, et l'empattement de la machine est de quatre pouces plus long.

M. Bergeron qui était autrefois à l'emploi de la compagnie Gray-Dart est actuellement l'agent de MM. Dodge Brothers.

STUDEBAKER. Si de bien légères modifications ont été pratiquées sur le moteur et le châssis "Studebaker", par contre les améliorations sur la carrosserie sont assez nombreuses et rendent encore cette voiture plus attrayante. La carrosserie du "roadster" a peu changé à part ses lignes, genre torpille, en core plus gracieuses. C'est surtout dans les voitures de tourisme, et l'on remarque des changements, et les sont peintes en gris "gun metal"; les châssis auxiliaires exclusives de Studebaker disparaissent complètement sous les fauteuils arrière, quand elles ne sont pas en usage, le siège avant est réversible et permet à la personne qui y prend place, de regarder la route ou de faire face au onneau, au désir, de nouveaux rideaux s'ajustant à l'intérieur et s'avant avec les portes, une barrière pour l'interrompre d'allumage et autres, tout maintenant partie de l'équipement régulier.

HUDSON SUPER-SIX. On remarque aussi à cette installation trois nouveaux modèles des voitures Hudson "Super-Six", une limousine, un cabriolet et un phaéton. Bien peu de changements ont été faits sur ces modèles qui ont atteint une telle popularité, chez nos voisins, au cours de la saison dernière. On constate bien de légères modifications tendant à ajouter au confort mais sans un seul changement radical qui ne puisse être pratiqué à peu de frais, sur les modèles 1916. Le plus important est un ajout au radiateur, lequel permet de contrôler la température de l'eau du système de refroidissement. Ce système appelé "thermo-statique" sous le contrôle du chauffeur qui n'a même pas à se lever de son siège pour le mettre en opération. L'alimentation du carburateur est aussi contrôlée automatiquement comme l'avance ou le retard de l'éclaircie.

CHEVROLET. Un peu plus loin, toujours sur le carré réservé à la compagnie Légar Automobile Limited, se trouvent les exhibis "Chevrolet": une machine de tourisme à cinq places et un roadster pouvant contenir trois personnes; une machine de tourisme à cinq places, "Baby Grand" et une autre semblable, modèle "Four-ninety"; les deux premiers modèles sont munis de moteurs à huit cylindres et les deux autres, de quatre cylindres. Les deux "huit-cylindres" et le "Baby-Grand" sont de nouvelles voitures ajoutées à la ligne Chevrolet et il faudra les voir pour les apprécier.

LES CLUBS LYALLS ET CANADA CEMENT SONT SORTIS VICTOIREUX. Hier soir, DOMINION BRIDGE ET CANADIAN VICKERS FONT PARTIE NULLE. Le Lyalls a défait le Canadian Explosives par 6 à 1, tandis que le Canada Cement a gagné contre le Canada Car, par 2 à 1, dans les séries de la ligue de Hockey des Munitions, hier soir. Les clubs Dominion Bridge, Canadian Vickers firent joute nulle; le résultat étant de 2 à 2 à la fin du temps réglementaire. Les deux premières joutes au programme furent très rapides, mais la dernière fut des plus lentés et des moins intéressantes, malgré le résultat contesté. Les équipes s'alignaient comme suit:

PREMIERE PARTIE Lyalls Buts Can. Exp. Lukanman Points Conrick Norton Points Hughes Musgrove Couverts Cashion O'Grady Avants Allman Langlois Avants Annett Miers Avants Hughes

DEUXIEME PARTIE Dom. Bridge Can. Vick. Maltais Buts Séguin Béchard Points Lahue Chamillard Couverts Brunet Pollock Avants Tannahill Gagne Avants Degray Bolduc Avants Lamirand

SOMMAIRE PREMIERE PERIODE 1. Lyalls, O'Grady . . . 6.25 2. Lyalls, Langlois . . . 5.25 3. Can. Exp., Valois . . . 2.40 4. Lyalls, Miers . . . 1.15

DEUXIEME PERIODE 1. Lyalls, O'Grady . . . 3.35 2. Lyalls, Langlois . . . 1.25 3. Can. Exp., Valois . . . 6.00 4. Lyalls, Miers . . . 3.00

SOMMAIRE PREMIERE PERIODE 1. Bridge, Chamillard . . . 11.24

IL SOUFFRIT DEUX LONGUES ANNEES

"FRUIT-A-TIVES" LUI DONNA LA SENSATION D'UNE MARCHÉ AERIENNE

Orillia, Ont., 28 nov. 1916. "Pendant plus de deux ans, je souffris de constipation, de lourdeur, de manque d'appétit et de maux de tête. Je vis un jour votre annonce qui se lisait ainsi: "Fruit-a-tives" vous donne la sensation d'une marche aérienne." Cela me frappa et je décidai d'en essayer une boîte. Je commençai bientôt à me sentir mieux, et maintenant je me porte bien. J'ai bon appétit, je goûte tout ce que je mange et mes maux de tête sont complètement disparus. Je recommande cet agréable remède fait de fruits à tous mes amis."

Dan McLEAN. 50 sous la boîte, 6 pour \$2.50. Boîte d'essai, 25 sous. Chez tous les marchands ou envoyé franco par Fruit-a-tives, Limited, Ottawa.

Riddellworth . . . 162 109 174—445 Walker . . . 173 183 166—525 Totaux . . . 805 747 787 2339 Strachan. Heffernan . . . 181 180 159—520 Pritch . . . 145 215 173—533 Curtis . . . 158 167 183—473 Kennedy . . . 182 180 179—550 Rydberg . . . 164 184 165—515 Totaux . . . 830 925 841 2596 Strachan gagne 3 parties.

SECTION EST. Sutherland . . . 158 150 191—499 Ravel . . . 154 130 155—439 Mahoney . . . 186 155 183—524 Costigan . . . 123 151 158—432 Kent . . . 177 178 197—552 Totaux . . . 798 764 884 2446 Tipperary. Wagner . . . 125 146 133—404 Lalry . . . 113 137 124—454 Duitznie . . . 190 187 108—485 McKenzie . . . 171 151 181—523 Holstein . . . 167 142 169—478 Totaux . . . 766 763 795 2334 Steele gagne 3 parties.

SECTION OUEST. Egan . . . 178 143 152—480 Bernier . . . 242 190 150—582 Levalle . . . 183 149 160—492 Viens . . . 158 181 160—499 Bisson . . . 171 234 167—572 Totaux . . . 932 897 796 2625 Laurier. Braun . . . 154 173 174—601 Pelletier . . . 138 180 153—471 Bergeron . . . 190 192 169—551 Villeneuve . . . 154 139 143—436 Léger . . . 168 153 177—504 Totaux . . . 904 843 816 2563 J. A. Gauthier gagne 2 parties.

Canadien. St-Hughes . . . 139 151 141—431 Frecis . . . 143 132 136—507 Guaraglia . . . 147 143 165—455 Boncher . . . 147 197 168—512 Charron . . . 134 121 182—437 Totaux . . . 786 764 792 2342 LaRoyale. Dorion . . . 166 208 172—546 Deforme . . . 141 179 170—490 Archand . . . 188 165 167—520 St-Louis . . . 179 147 133—454 Deschamps . . . 170 189 142—501 Totaux . . . 844 883 784 2511 LaRoyale gagne 2 parties.

DANS LA LIGUE DES MUNITIONS

LES CLUBS LYALLS ET CANADA CEMENT SONT SORTIS VICTOIREUX. Hier soir, DOMINION BRIDGE ET CANADIAN VICKERS FONT PARTIE NULLE. Le Lyalls a défait le Canadian Explosives par 6 à 1, tandis que le Canada Cement a gagné contre le Canada Car, par 2 à 1, dans les séries de la ligue de Hockey des Munitions, hier soir. Les clubs Dominion Bridge, Canadian Vickers firent joute nulle; le résultat étant de 2 à 2 à la fin du temps réglementaire. Les deux premières joutes au programme furent très rapides, mais la dernière fut des plus lentés et des moins intéressantes, malgré le résultat contesté. Les équipes s'alignaient comme suit:

PREMIERE PARTIE Lyalls Buts Can. Exp. Lukanman Points Conrick Norton Points Hughes Musgrove Couverts Cashion O'Grady Avants Allman Langlois Avants Annett Miers Avants Hughes

DEUXIEME PERIODE 1. Lyalls, O'Grady . . . 6.25 2. Lyalls, Langlois . . . 5.25 3. Can. Exp., Valois . . . 2.40 4. Lyalls, Miers . . . 1.15

SOMMAIRE PREMIERE PERIODE 1. Bridge, Chamillard . . . 11.24

Deuxième période 2. Vickers, Tannahill . . . 11.00 3. Vickers, Parthenais . . . 5.30 4. Bridge, Chamillard . . . 0.39 5. Punitions—Bolduc, 3 minutes; Brunet, match; Godel, 3 minutes; Tannahill, 9 minutes; Chamillard, 3 minutes; Ritchie, 3 minutes; Gagné, match.

TROISIEME PARTIE

Can. Cement Can. Car Pennie Buts Burling Robert Points Collings Fitzpatrick Couverts Jackson Pennie Avants Bougie Anderson Avants McBride Harrington Avants Bergeron

LE HOCKEY A RIGAUD

Les collégiens de Bourget vs les gars de Rigaud; tel était le programme sportif dimanche dernier, et ce qui était prévu arriva: ce fut une partie superbe. Lorsque ces deux équipes se rencontrèrent, le public eut le plaisir d'apprécier des émotions. La partie fut exemptée de toute rudesse. Le Rigaud gagna par le résultat de 3 à 1.

L'exactitude dans la rédaction des pièces judiciaires essentielles à un procès est chose de première importance. Ainsi un nom mis pour un autre, quand ça ne serait que par l'erreur d'un clerc, peut arrêter complètement la machine de la Justice et être la cause d'une multiplication considérable des frais. Nous avons rapporté, il y a quelques jours, les faits dans une cause de Fortin contre la compagnie des Tramways. Le demandeur, en son nom et au nom de huit de ses frères et de ses sœurs mineurs, réclame une somme de \$10,250 de dommages pour la mort de son père, tué au cours d'un accident rue Notre-Dame ouest, à Saint-Henri. Un tramway ayant sauté des rails alla frapper M. Sylvio Fortin, le père du demandeur, qui marcha sur le trottoir. La victime fut tuée instantanément. Ses enfants, représentés par le plus âgé, M. Joseph Fortin, réclament le paiement d'une somme de \$10,250. La cause, depuis lundi, s'instruisait devant un jury, sous la présidence du juge Panneton, lorsqu'on découvrit par accident que l'un des mineurs, représentés par M. Joseph Fortin, était désigné dans le bref de sommation, sous le nom de Thérèse, alors qu'il se nomme John. Cette erreur a évidemment été commise par un clerc distrait. Sur la déclaration du demandeur et sur les autres documents du dossier, les noms sont écrits correctement. L'erreur commise dans la rédaction du bref de sommation ne pouvait être corrigée au cours du procès, sans le consentement de la défenderesse. Celle-ci n'a rien voulu entendre. Le juge a donc renvoyé le jury, afin de donner à la défense les délais nécessaires. La question des frais a été prise en délibéré.

VICTOIRE DU COLLEGE LONGUEUIL

Dimanche, le 21 courant, le club du Collège de Longueuil a remporté sa deuxième victoire sur le club "Villera". La partie cependant manqua un peu d'intérêt, vu la disproportion des deux équipes. En effet, après deux périodes, les collégiens avaient déjà marqué neuf fois, tandis que leurs adversaires n'avaient pas encore approché du filon. L'équipe du Collège s'alignait comme suit: R. Déniger, Ad. Roy, Ant. Patenaude, G. runelle, R. Roy, Oliv. Baillargeon, M. Hinton, V. Provost, C. Timm.

SAINT-ZOTIQUE vs INDEPENDANT

L'équipe de hockey du Cercle Paroissial Saint-Zotique rencontrera l'Independant ce soir au patinoire des Sourd-Muets, angle des rues Laurier et Saint-Dominique, de 9 à 10 heures.

ELECTIONS CHEZ LES MAITRES-BARBIERS

La Fermeture des Boutiques à Huit Heures. Les maîtres-barbiers ont tenu une assemblée spéciale lundi dernier, au Temple du travail, et ont procédé à l'élection de leurs officiers pour l'année 1917.

LE TRAMWAY PERD AU CONSEIL PRIVE

Londres, 23. — Le Conseil privé vient de renvoyer l'appel de la Compagnie des Tramways de Montréal contre Normandin. Le verdict de première instance accordait une somme de \$12,000 au demandeur pour blessures. La compagnie en appela une première fois prétendant que le jury avait été illégalement constitué et récusant en particulier l'un des membres du jury. Ces procédures n'aboutirent à rien. La compagnie vient encore de perdre au Conseil privé. L'Évêque Duff et Merrill représentaient M. Normandin.

SOIREE DE FAMILLE A L'IMMACULEE-CONCEPTION

La deuxième soirée aura lieu ce soir, le 24 courant, à 8 heures 30 du soir. On y donnera le "souper canadien". C'est de l'étoffe du pays tout plein; ragout à boulettes, pâtés à la viande, crème brûlée, beignes, pipes de plâtre, biagues à tabac, chansons du bon vieux temps, violoncelles, contes de choses vieilles; tout sera de saveur canadienne.

Prix du billet qui s'envie rapidement: 75 sous. En vente au presbytère et le soir à la porte.

TRIBUNAUX CIVILS UNE QUALITÉ ESSENTIELLE LES PIÈCES D'UN DOSSIER JUDICIAIRE DOIVENT ÊTRE EXACTES, ET UNE ERREUR DE NOM PEUT ARRÊTER UN PROCÈS. — LE TRAMWAY PERD AU CONSEIL PRIVE.

L'exactitude dans la rédaction des pièces judiciaires essentielles à un procès est chose de première importance. Ainsi un nom mis pour un autre, quand ça ne serait que par l'erreur d'un clerc, peut arrêter complètement la machine de la Justice et être la cause d'une multiplication considérable des frais. Nous avons rapporté, il y a quelques jours, les faits dans une cause de Fortin contre la compagnie des Tramways. Le demandeur, en son nom et au nom de huit de ses frères et de ses sœurs mineurs, réclame une somme de \$10,250 de dommages pour la mort de son père, tué au cours d'un accident rue Notre-Dame ouest, à Saint-Henri. Un tramway ayant sauté des rails alla frapper M. Sylvio Fortin, le père du demandeur, qui marcha sur le trottoir. La victime fut tuée instantanément. Ses enfants, représentés par le plus âgé, M. Joseph Fortin, réclament le paiement d'une somme de \$10,250. La cause, depuis lundi, s'instruisait devant un jury, sous la présidence du juge Panneton, lorsqu'on découvrit par accident que l'un des mineurs, représentés par M. Joseph Fortin, était désigné dans le bref de sommation, sous le nom de Thérèse, alors qu'il se nomme John. Cette erreur a évidemment été commise par un clerc distrait. Sur la déclaration du demandeur et sur les autres documents du dossier, les noms sont écrits correctement. L'erreur commise dans la rédaction du bref de sommation ne pouvait être corrigée au cours du procès, sans le consentement de la défenderesse. Celle-ci n'a rien voulu entendre. Le juge a donc renvoyé le jury, afin de donner à la défense les délais nécessaires. La question des frais a été prise en délibéré.

L'équipe de hockey du Cercle Paroissial Saint-Zotique rencontrera l'Independant ce soir au patinoire des Sourd-Muets, angle des rues Laurier et Saint-Dominique, de 9 à 10 heures.

LES CONDITIONS CLIMATÉRIQUES

Une corporation ne peut être tenue responsable des dommages qu'une personne a subis, comme conséquence des conditions climatiques, a déclaré M. Archer, hier, en rejetant une poursuite de M. Thomas Murphy qui réclamait une somme de \$109 du Grand-Tronc. La femme du demandeur, en traversant la voie de la compagnie, à la rue Canning, tomba et s'infligea des blessures assez graves.

La preuve a démontré, dit le juge, que le jour de l'accident, il pleuvait et que la pluie gelait aussitôt, ce qui constituait pour la compagnie une impossibilité de tenir la voie en bon état.

LE TRAMWAY PERD AU CONSEIL PRIVE

Londres, 23. — Le Conseil privé vient de renvoyer l'appel de la Compagnie des Tramways de Montréal contre Normandin. Le verdict de première instance accordait une somme de \$12,000 au demandeur pour blessures. La compagnie en appela une première fois prétendant que le jury avait été illégalement constitué et récusant en particulier l'un des membres du jury. Ces procédures n'aboutirent à rien. La compagnie vient encore de perdre au Conseil privé. L'Évêque Duff et Merrill représentaient M. Normandin.

SOIREE DE FAMILLE A L'IMMACULEE-CONCEPTION

La deuxième soirée aura lieu ce soir, le 24 courant, à 8 heures 30 du soir. On y donnera le "souper canadien". C'est de l'étoffe du pays tout plein; ragout à boulettes, pâtés à la viande, crème brûlée, beignes, pipes de plâtre, biagues à tabac, chansons du bon vieux temps, violoncelles, contes de choses vieilles; tout sera de saveur canadienne.

Prix du billet qui s'envie rapidement: 75 sous. En vente au presbytère et le soir à la porte.

Le gouvernement canadien demande cent mille hommes pour compléter les cadres des troupes qu'il a promises à la Grande-Bretagne

Chaque soldat qui s'enrégimentera recevra \$1.10 par jour, sa femme recevra une allocation de \$20 par mois, et de plus une allocation du fonds patriotique pour elle et ses enfants. Adressez toute correspondance pour demandes d'informations au Comité de recrutement canadien-français.

Comité de recrutement canadien-français

MONTREAL, Arsenal du 65ème Régiment, Avenue des Pins.
SHERBROOKE, rue Wellington.
JOLIETTE, 110, rue Manceau.

QUEBEC, Place Jacques-Cartier, angle des rues St-François et de la Couronne.
TROIS-RIVIERES, 71a, rue Champflour.
CHICOUTIMI, rue Racine.

ALBUM ILLUSTRÉ DE LA GRANDE GUERRE

GRATIS SUR DEMANDE

Découpez ce coupon et adressez-le aujourd'hui même.

GRATIS -- COUPON POUR L'ALBUM ILLUSTRÉ DE LA GUERRE -- GRATIS

LE COMITÉ DE RECRUTEMENT CANADIEN-FRANÇAIS
Arsenal du 65e régiment, Montréal.

Monsieur, — Veuillez m'expédier gratuitement et franc de port votre Album illustré de la Grande Guerre.

NOM

ADRESSE

CHOSSES MUNICIPALES

M. LE MAIRE POURSUIVI

EPILOGUE DE L'AFFAIRE BOLTE. — CHEVASSU-MARTIN. — **UNE RECLAMATION DE UN MILLION.** — M. VILLENEUVE VEUT POURFENDRE LE MAIRE. — **ENCORE UNE EXPERTISE.** — PAS DE SEANCE DU SOIR! — DIVERS.

L'année 1917 a pourtant bien commencé à l'hôtel de ville. Jusqu'à ces jours derniers, on croyait même que les souhaits harmonieux du maire porteraient des fruits jusqu'à la Saint-Sylvestre. On s'abusait étrangement. Non seulement, il y a bisbille entre nos administrateurs depuis quelques heures, mais les voici l'objet de réclamations et de poursuites.

Tout d'abord, l'incident Bolté-Chevassu-Martin aura son écho devant les tribunaux; le chroniqueur municipal du "Monde Ouvrier" vient d'intenter une poursuite pour diffamation contre le maire et le chef du service municipal des achats et des ventes.

Les citoyens affectés par les pentes douces du quartier Hochelaga ont envoyé d'autre part au secrétaire de la ville toute une série de réclamations dont le total doit s'élever à \$1,000,000.

Et le duel Martin-Villeneuve, qui devait se terminer académiquement avec 1916, reprend de plus belle; les commissaires des finances est toujours le premier à l'attaque.

Jusqu'aux membres du conseil qui cherchent noise à Son Honneur. Plusieurs d'entre eux en effet n'aiment pas du tout venir siéger tous les mercredis soir à l'hôtel de ville pour se rendre aux desirs de leur président.

Que d'autres traces et soucis! **POURSUITES DE \$1,500**

Hier après-midi, le maire et M. R. Bolté apprennaient la nouvelle que M. Pierre Chevassu venait d'insérer au palais de justice deux actions pour diffamation contre eux, la première de \$1,000 et la seconde de \$500.

Ces poursuites sont le résultat des remarques qui ont suivi la publication d'un article paru dans le "Monde Ouvrier" et où le chroniqueur municipal de cet hebdomadaire glosait assez vertement le chef du service des achats et des ventes.

Mes Gonzalve Desaulniers et Jean Charbonneau occupèrent pour le demandeur dans ces deux causes qui, vu la situation tout à fait particulière dans laquelle se trouvent les parties intéressées, promettent des développements piquants.

RECLAMATIONS DE \$1,000,000

On se rappelle que les retardés de la ville à rendre justice aux propriétaires d'Hochelaga, qui souffrent du nivellement défectueux de certaines rues, dans ce quartier, a forcé ces derniers à en appeler à la Législature. Plusieurs d'entre eux se rendaient en effet à Québec au cours de la dernière session et réussissaient à faire décréter que le délai de prescription pour poursuivre la ville serait prolongé et qu'ils auraient le droit de porter leurs réclamations devant les tribunaux.

Se prévalant de ce privilège, ces propriétaires ont envoyé hier au secrétaire de la ville toute une série de réclamations s'élevant à environ \$1,000,000. Le montant exact des poursuites déjà décidées par les propriétaires est, dit-on, de \$905,000.

On s'attend à des procédures légales prochainement.

A PROPOS DU MONUMENT CARTIER

MM. Villeneuve et Martin ne perdent aucune occasion de se pourfendre. Si le premier est plus fort à l'attaque, le second ne l'est pas moins à la défense.

Hier matin, le commissaire des finances demandait tout simplement au maire de préciser certaines insinuations que ce dernier aurait faites dans les derniers jours orageux de 1916; hier après-midi, précisant lui-même ce qu'il demandait au maire, M. Villeneuve soumettait encore à ses collègues du bureau des commissaires la résolution suivante:

"ATTENDU que la Cité a souscrit la somme de \$10,000 à l'érection du monument Cartier;

"IL EST RESOLU: de prier le Comité du Centenaire Cartier, dont les trésoriers honoraires conjoints ont été respectivement sir H. V. Martindale, président de la Banque de Montréal de 1911-1914 (année du Centenaire), feu l'honorable J.-A. Ouimet, président de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, de 1911 à sa mort en 1916, et présentement M. H. A. Ekers, ex-maire de Montréal, de permettre au contrôleur et auditeur, de la cité de faire un examen des livres du comité pour se rendre compte si les fonds souscrits aux fins de l'oeuvre du Centenaire ont été administrés dans l'intérêt exclusif de l'oeuvre et de vérifier si oui ou non M. E.-W. Villeneuve, président du comité, a bénéficié pécuniairement par sa position, soit directement soit indirectement."

ECHO DE L'AFFAIRE PELLAND

Les commissaires, après avoir autorisé hier le paiement des honoraires des trois ingénieurs qui ont fait une expertise des travaux d'égouts dans le quartier Notre-Dame de Grâce, à la suite des accusations portées contre l'ingénieur Etienne Pelland, ont pratiquement décidé de réengager ces experts pour leur faire faire une nouvelle inspection des sections 3, 4 et 5 du même égout collecteur.

— Nous voulons savoir, a dit M. Villeneuve, si la ville a payé plus qu'elle ne devait pour la construction de ces trois sections.

question sont MM. P. W. Saint-Georges, le professeur Joseph Haynes, de l'Université Laval, et le professeur John W. Bell, de l'Université McGill. Ils ont reçu pour leur première expertise environ \$5,000.

DIVERS

— Le maire avait suggéré de tenir les séances du conseil tous les mercredis soir durant la session afin de lui permettre d'assister aux délibérations. Quelques échevins ont paru être en faveur de cette proposition. Mais nombre d'autres viennent de déclarer qu'ils sont tout à fait opposés aux séances du soir.

— Les frais sténographiques des séances sur le tramway (fin d'année 1916) se chiffrent à \$4,977.65.

— Ce montant est réparti parmi les sténographes suivants: M. J. C. Hanley, \$1,069.25; M. J. Gasgrain, \$1,069.90; M. A. Desjardins, \$1,027.60; M. J. H. Kennehan, \$968.50; M. J. O. Cusson, \$705.25, et M. H. A. Bélair, \$146.25.

Ces frais de sténographie seront payés moitié par la ville et moitié par la compagnie des tramways.

— Suivant un rapport de M. Albert Chevalier, directeur de l'Assistance municipale, on a refusé de faire droit à une demande d'un M. William Affleck, à l'effet d'établir un fonds de secours en faveur des Juifs qui habitent la Russie et qui sont affectés par la guerre.

— Les soumissions pour l'achat de balayuses automatiques seront ouvertes le 9 février prochain.

— La maison Gunn, Richards et Cie, qui a offert de faire l'expertise de l'administration municipale, a demandé une nouvelle entrevue aux commissaires. Ceux-ci ont répondu que la question avait été référée à M. Pelletier, contrôleur des finances, et qu'ils ne reprendraient les négociations que lorsqu'ils auraient reçu son rapport.

— M. Alphonse Décarie, c. r., a transmis aux commissaires un compte au montant de \$1,650, pour services professionnels rendus à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet.

— On a référé à l'ingénieur Macleod une communication de citoyens de Rosemont qui se plaignent du service des tramways dans cette localité.

Le Correspondant

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DU 25 DECEMBRE 1916

I. L'Europe centrale et les étapes de la politique germanique (1815-1914). A. Gérard, ambassadeur de France. II. Silhouettes de guerre. — Le successeur de Kitchener en Egypte. — Le général sir Reginald Wingate, Miles. III. A travers les provinces de France. — I. En Bretagne, Marc Hélys. IV. Les motifs et les suites de l'élection de M. Wilson. — L'accroissement de la population et de la fortune des Etats-Unis. — V. Les variations de Maximilien Harden. — La "Zukunft" pendant la guerre. — Fin. M. André. VI. Lettres de Léopold Ier, roi des Belges, à Adolphe Thiérs (1836-1864), publiées avec

un avertissement et des notes par M. de Lançac de Laborie. — II. VII. Les almanachs d'autrefois. René Brancour. VIII. Esquisses littéraires. — Théodule Ribot, George Fonsegrive. IX. La vie économique et la guerre. A. Béchoux, correspondant de l'Institut. X. Noël de guerre. — Poesie. André Delacour. XI. Notes et aperçus. — I. Comédies allemandes pour la fête de Noël, Alexandre Masseron. II. Une revue d'art, Maurice Brillant. XII. Chronique politique, X... XIII. Quelques livres d'étrangers.

Prix de l'abonnement: Paris, départements et étranger: un an, 35 fr.; six mois, 18 fr. Les abonnements partent du 1er de chaque mois. On s'abonne à Paris aux bureaux du Correspondant, rue Saint-Guillaume, 31, dans tous les bureaux de poste et chez tous les libraires des départements.

LE DRAPEAU DU SACRÉ - COEUR

Le splendide étendard du Sacré-Coeur, exécuté avec un sens si artistique et propagé avec un zèle si persévérant par la maison L. J. A. Derome, de Montréal, est décidément populaire au Canada. L'éclat des couleurs, le chatonnement de l'étoffe, surtout l'attrance de ce Christ qui se détache si bien sur la soie blanche et tend les bras dans un geste de si miséricordieuse

pour tout attirer à son cœur imposent admiration. Aussi avec quelle émotion nous le contemplons, aux jours des solennités religieuses et nationales; déroulant largement ses plis au clocher de nos églises, au fronton de nos monuments, au balcon de nos demeures, pour appeler sur tout le pays les bénédictions du ciel; arboré fièrement dans les processions et les cortèges, en tête de nos écoles, de nos groupes de jeunesse, pour attester au Dieu de l'Eucharistie la profondeur de notre hommage et la persévérance de notre fidélité!

— Est-ce à dire que tout est pour le mieux? que les desirs du Sacré-Coeur sont comblés? Non, c'est en tête de chaque paroisse, au toit de chaque école, en avant de chaque bataillon d'élite, que doit flotter l'étendard du Sacré-Coeur. Et il n'y flotte pas encore! Il est absent de beaucoup. Il faut qu'il soit déployé partout. C'est la seule réponse digne de nos coeurs aux demandes du Coeur du Sauveur et aux prodiges qu'il accomplit pour ceux qui s'y montrent dociles.

A Marguerite-Marie, la confidente de ses secrets et la messagère de ses desirs. Notre Seigneur déclare expressément, parlant du roi de France: "Mon coeur adorable veut régner dans son palais, être peint dans ses étendards et gravé dans ses armes, pour le rendre victorieux de ses ennemis". Cette volonté du Coeur de Jésus, aucun chef de France ne l'a encore réalisée: n'appartient-il pas, à leur dé-

faut, au peuple venu de France et demeuré français de coeur, de langue et de sang, à tous les amis du Coeur adorable, de la recueillir et de lui donner satisfaction satisfaisante chez soi? ne pourrait-on espérer en retour recueillir la promesse de victoire attachée aux étendards où est peinte l'effigie divine?

"Cet emblème, écrivait Léon XIII au supérieur des chapelains de Montmartre, apprend à ceux qui marchent sous ses plis à s'unir dans la charité et à mêler dans leur coeur l'amour de la patrie à l'amour de Jésus-Christ et de l'Eglise". Mais quand on porte au coeur toutes ces amours: la charité, l'amour de ses frères, l'amour de son pays, l'amour du Christ et de l'Eglise, peut-on connaître la défaite?

Constantin rencontrant Maxence au pont Milvius n'avait dans son armée d'autres enseignes que celles dont une vision céleste lui avait montré le modèle autour duquel il avait lu: "In hoc signo vinces". Par ce signe tu vaincras. Il fut vainqueur.

Jeanne d'Arc au milieu des mêlées agitait un étendard dont des voix venues du ciel aussi lui avaient tracé minutieusement le dessin. Il la conduisit à Orléans, à Patay, à Reims, au triomphe par la lutte comme bientôt au ciel par le martyre.

Nos pères à Carillon se ralliaient autour d'un drapeau marqué du Coeur divin. Bien qu'en petit nombre, ils virent fuir devant eux l'ennemi.

A Loigny, les zouaves de Charrette à qui l'on demande pour sauver l'armée un héroïque sacrifice déploient à leur tour dans leurs rangs la bannière du Sacré-Coeur. Ils trouvent à son ombre la force d'avancer sous une rafale de mitraille, de mourir sans reculer d'un pas, de consumer une immolation plus féconde qu'une victoire.

Ces heures tragiques sont revivées pour les Canadiens-français. Des ennemis nombreux et puissants les entourent. Il en est qui menacent leur foi, qui menacent leur langue, qui menacent leur jeunesse, qui menacent leur existence même. C'est l'heure d'arborer partout, plus haut que jamais, le drapeau du Sacré-Coeur.

Croyons-en son apôtre, l'ancien supérieur de Montmartre, le Père Lemius, o. m. i. "C'est le vrai drapeau des catholiques, c'est le vrai Labarum des temps actuels. C'est le drapeau de la foi contre l'incrédulité, de l'espérance contre le découragement national, de l'amour contre l'indifférence et l'impiété; le drapeau de la vraie doctrine contre cette "hérésie royale" comme l'appelait Louis Veuillot du libéralisme qui n'admet pas le règne de Dieu dans les choses publiques; le drapeau de l'empire du Christ contre le matérialisme et contre le divorce entre l'Eglise et l'Etat; le drapeau du dévouement et du sacrifice contre l'égoïsme et la vie jouisseuse et stérile; le drapeau de l'héroïsme contre toute lâcheté, de la charité contre la haine, en un mot le drapeau du ciel contre l'enfer."

S. S.

NOS BESOINS ET LES VOTRES

→ **NOUS** avons besoin de travaux d'impressions: c'est notre grande source de revenus.

→ **VOUS** avez besoin d'impressions quelconques: en-têtes de lettres, enveloppes, factures, circulaires, cartes, affiches, programmes, pamphlets, etc.

→ **NOUS** sommes en mesure de vous donner pleine satisfaction, parce que nous possédons un outillage parfait et nous avons des ouvriers très compétents.

→ **VOUS** n'avez ailleurs ni ouvrage mieux fait, ni plus bas prix, ni plus de promptitude. En outre, si vous nous confiez vos impressions, vous contribuez à l'expansion de notre oeuvre.

→ **NOTRE** représentant ira vous voir sur demande.

LE DEVOIR

43 rue SAINT-VINCENT
TELEPHONE MAIN 7461

ELECTIONS AUX CHUTES SHAWINIGAN

Janvier, 24. — Samedi dernier, à la nomination, tous les échevins ont été élus par acclamation. Ce sont: pour le quartier No 1, MM. Gédéon Lebailly et Edouard Gélinas; pour le quartier No 2, MM. J.-A. Bourassa et H. Desaulniers; pour le

quartier No 3, MM. J.-T. Gélinas et Henri Vézina. Dans le quartier No 1, M. Alb. Giguère, qui se présentait, a retiré sa candidature ne voulant pas faire opposition à M. Ed. Gélinas, qui est un de ses amis. On nous dit que toute cette affaire est due à un malentendu. Dans le quartier No 3, M. J.-T. Gélinas a été réélu. A la mairie: M. J.-E. Thibaudou, maire actuel, se représente. Il a comme adversaire M. J.-A. Frigon.

NOUVELLES DU MATIN ET DE L'AVANT DERNIERE HEURE

LA PAIX DOIT ETRE ARMÉE ?

LES JOURNAUX RUSSES S'OPPOSENT A L'IDEE DE DESARMEMENT LANCEE PAR M. WILSON, ET CRITIQUENT SES PROPOS AU SUJET DE LA LIBERTE DES MERS.

Pétrograd, 24. — Deux points du discours prononcé par le président Wilson soulèvent de sérieuses critiques, etc.

Le colonel Shumsky, expert militaire, bien connu, est fort opposé au projet de la limitation des armements.

La "Gazette de la Bourse", après avoir attiré l'attention sur le caractère sans précédent de l'appel de M. Wilson, pense que la considération la plus importante dégagée de sa déclaration, c'est que le président a manifestement l'intention d'exercer encore son influence en faveur de la paix.

Le "Vechnee Vrenja" trouve qu'il existe une contradiction entre les remarques de M. Wilson touchant la liberté des grandes et des petites nations et ses remarques relatives au maintien des empires actuels.

COMMENTAIRES DES JOURNAUX FRANÇAIS

Paris, 24. — Les journaux continuent à commenter le discours de M. Wilson, mais les opinions se ressemblent toutes, abstraction faite des couleurs politiques.

Le "Figaro" dit : "On ne peut obtenir l'indépendance du monde et la liberté des mers que par les armes. Une paix sans victoire est un vain succès."

M. Pichon écrit dans le "Petit Journal" que la victoire des pays de l'Entente est nécessaire au triomphe de l'idéal du président, et qu'il faut que les crimes des ennemis reçoivent un châtiement exemplaire.

Les commentaires des feuilles provinciales correspondent beaucoup à ceux des journaux parisiens. La "Petite Gironde", de Bordeaux, déclare que le beau rêve de paix de M. Wilson est irréalisable et que les Français s'illusionneraient en croyant que les Allemands peuvent souscrire à ces vues autrement que par la force.

UNE TRANSFORMATION DU CARACTERE DE L'HUMANITE

Londres, 24. — Le "Morning Post", faisant de nouveaux commentaires sur le "rêve" de M. Wilson, dit que celui-ci propose rien moins qu'une complète transformation du caractère de l'humanité. Notant que le président a pris soin de ne pas définir ce qu'il entend par liberté des mers, le journal ajoute : "S'il veut modifier la loi internationale de façon à conférer aux neutres et aux belligérants sur mer des privilèges dont ils ne peuvent pas user sur terre, et en même temps limiter les armements maritimes, la Grande-Bretagne et ses alliés ne peuvent accepter ce point de vue. L'Empire britannique vit par la mer et continuera à se servir de la mer conformément à la loi maritime et non suivant une autre."

LA BANQUEROUTE GUETTE L'AUTRICHE

L'ETAT VA S'EMPARER DU QUART DU BIEN DE TOUS LES SUJETS DE L'EMPIRE.

Paris, 24. — D'après le correspondant du "Petit Journal" à Genève, l'Autriche a décidé d'adopter une mesure extraordinaire pour empêcher un banqueroute imminent.

BERLIN RESTE MUET

Berlin, 23, via Londres, 24. — Les journaux allemands sont lents à exprimer leur opinion sur le discours du président Wilson, dont ils ont reçu le texte un peu avant d'aller sous presse.

LA PENURIE DES POMMES DE TERRE

LA FAILLITE DE LA RECOLTE EN ALLEMAGNE. — LA FAUTE DES FAMILLES RICHES.

Berlin, par voie de Londres, 24. — Le comité-conseil de la commission des vivres a consacré une session de deux jours à l'étude générale de la situation des vivres.

Selon M. Batoeki, la principale difficulté repose dans la pénurie des pommes de terre à cause de la faillite de la récolte, pénurie que font éprouver davantage les ennuis des transports.

Le Roumain peut fournir de grandes quantités de vivres, mais ils n'ont pu être transportés en quantité suffisante.

COMMENTAIRES DES JOURNAUX FRANÇAIS

Paris, 24. — Les journaux continuent à commenter le discours de M. Wilson, mais les opinions se ressemblent toutes, abstraction faite des couleurs politiques.

Le "Figaro" dit : "On ne peut obtenir l'indépendance du monde et la liberté des mers que par les armes. Une paix sans victoire est un vain succès."

M. Pichon écrit dans le "Petit Journal" que la victoire des pays de l'Entente est nécessaire au triomphe de l'idéal du président, et qu'il faut que les crimes des ennemis reçoivent un châtiement exemplaire.

Les commentaires des feuilles provinciales correspondent beaucoup à ceux des journaux parisiens. La "Petite Gironde", de Bordeaux, déclare que le beau rêve de paix de M. Wilson est irréalisable et que les Français s'illusionneraient en croyant que les Allemands peuvent souscrire à ces vues autrement que par la force.

UNE TRANSFORMATION DU CARACTERE DE L'HUMANITE

Londres, 24. — Le "Morning Post", faisant de nouveaux commentaires sur le "rêve" de M. Wilson, dit que celui-ci propose rien moins qu'une complète transformation du caractère de l'humanité. Notant que le président a pris soin de ne pas définir ce qu'il entend par liberté des mers, le journal ajoute : "S'il veut modifier la loi internationale de façon à conférer aux neutres et aux belligérants sur mer des privilèges dont ils ne peuvent pas user sur terre, et en même temps limiter les armements maritimes, la Grande-Bretagne et ses alliés ne peuvent accepter ce point de vue. L'Empire britannique vit par la mer et continuera à se servir de la mer conformément à la loi maritime et non suivant une autre."

LA CAMPAGNE SOUS-MARINE

LE PEUPLE ANGLAIS NE SE REND PAS ENCORE COMPTE DE LA GRAVITE DES OPERATIONS DES SUBMERSIBLES — EN 30 JOURS, LES TEUTONS ONT ENVOYE 470 NAVIRES AU FOND DE L'EAU.

Londres, 24. — Le "Daily News" met aujourd'hui en vedette un article de son correspondant naval qui signale la gravité de la campagne sous-marine de l'ennemi.

Le journaliste rappelle que lors du commencement du blocus allemand, en février 1915, l'Amirauté anglaise s'est mise à publier un bulletin hebdomadaire sur les désastres, mais a abandonné cette pratique, au bout de 30 semaines.

Le nombre des navires neutres torpillés l'emporte de beaucoup sur celui des vapeurs anglais, mais la Grande-Bretagne y a perdu à peine un peu moins que les neutres, car dans presque chaque cas, la cargaison était anglaise ou destinée à la Grande-Bretagne.

Le correspondant s'étend sur le rapide accroissement du nombre des submersibles, sur le remarquable développement de leur puissance destructive et de leur rayon d'action, ce qui a complètement changé le programme des opérations sous-marines.

APPEL AUX AMIS DU "DEVOIR"

Le premier service que nos amis peuvent rendre à la cause, c'est de faire adhérer au "Devoir" quotidien ou hebdomadaire, ou au "Nationaliste".

Le second, non moins important, c'est de répandre les livres et brochures qui contiennent les thèses du "Devoir".

Voici les principales de ces publications non épuisées :

La Langue française au Canada : prix, 15 sous ; par la poste, 18 sous.

Le Devoir, son origine, son passé, son avenir : prix, 10 sous ; par la poste, 12 sous.

Hier, Aujourd'hui, Demain (1 vol. in-8, 192 pages) : prix, 75 sous ; par la poste, 85 sous.

Le problème de l'Empire : prix, 10 sous ; par la poste, 12 sous.

The Foreign Policy of Great Britain : prix, 25 sous ; par la poste, 28 sous.

Canadian Nationalism and the War : prix, 10 sous franco.

Independence or Imperial Partnership? : prix, 25 sous ; par la poste, 30 sous.

OFFRE SPECIALE : pour \$1.00 franco. Hier, Aujourd'hui, Demain et toute brochure à 25 sous, ou une brochure à 10 sous et une à 15 sous, au choix.

Pour quantités, réductions considérables. Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

Adresser toute commande à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Remises payables au pair à Montréal.

Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

Adresser toutes commandes à l'auteur, 43, rue Saint-Vincent. Faire toutes les remises à son ordre, au pair à Montréal.

COMMISSION SCOLAIRE TRANSACTION AVANTAGEUSE

LA COMMISSION POURRA REALISER EN TRENTE-CINQ ANS, UNE SOMME DE PLUS DE \$100,000. — LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS SAINT-JACQUES EST RETARDEE.

La Commission des écoles catholiques a reçu hier soir, une offre de MM. D. W. et A. E. Brunet, qui aurait permis, prétendait-on, à la commission de réaliser en une période de trente-cinq ans, une somme de plus de \$100,000.

Cette lettre a été déposée devant la Commission par le comité chargé d'étudier cette question de la construction de la nouvelle école, avec la recommandation d'adopter l'offre faite. Cette recommandation a été de nouveau référée au comité dont il est question plus haut pour plus ample étude.

Voici la lettre de MM. Villeneuve et Brunet :

Messieurs les membres de la Commission des écoles catholiques de Montréal,

Nous sommes prêts à vous vendre sur une base de \$5.50 les obligations suivantes :

\$22,000 école St-Edouard, dues 1949, intérêt à \$5.50 p.c.; \$80,000 école St-Edouard, dues 1949, intérêt à \$5.50 p.c.; \$10,000 école St-Edouard, dues 1926, intérêt à \$5.50 p.c.; \$100,000 Villers, 1950, intérêt à \$5.50 p.c.; \$7,000 Villers, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$28,000 Côte d'Amherst, 1960, intérêt à \$5.50 p.c.; \$125,000 Côte d'Amherst, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$25,000 Côte d'Amherst, 1953, intérêt à \$5.50 p.c.; \$62,000 Côte d'Amherst, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$18,000 Côte d'Amherst, 1952, intérêt à \$5 p.c.

Total : \$477,000. Notre commission sera de 2 p.c. sur la valeur au pair et vous portez cette somme à notre crédit.

Prenez pour ce que le terme moyen des obligations que nous vous offrons à vous vendre est de 35 ans et que vous pouvez emprunter facilement à 85.25, le résultat de la transaction que nous vous proposons serait une épargne annuelle pour votre commission de \$1188.07 pendant 35 ans.

Nous ajouterons que cette somme de \$1,188.07, placée à 85.25 p.c. pendant 35 ans, vaudra alors \$131,327.44, chiffre exact de l'épargne que votre commission aura faite si vous consentez à l'opération que nous vous proposons.

Nous dévotement, D. W. et A. E. BRUNET.

La commission accepte le principe de l'offre.

La commission a décidé de prêter une somme de \$65,000 à la commission scolaire de Saint-Louis du Mile-End. Plusieurs demandes d'autorisations d'emprunt ont été refusées, notamment celles des commissions de Saint-Gregoire et de Saint-Paul.

LA CONSTRUCTION EST RETARDEE

La nouvelle école du quartier Saint-Jacques ne sera pas construite immédiatement. C'est la décision que vient de prendre la Commission scolaire. En décembre dernier, les commissaires avaient décidé de commencer cette construction dès le mois de janvier.

Cependant lorsque le comité des travaux s'est occupé de choisir un terrain, il s'est aperçu que les courtiers en immeubles avaient parcouru le quartier pour y faire signer des promesses de vente et qu'on demandait des prix exorbitants.

Ne voulant pas que la commission soit exploitée, les commissaires ont décidé de remettre à plus tard la construction de cette école.

M. le curé Corbell et Mgr Roy se sont déclarés désistés sur ce point, prétendant que la construction d'une école dans le quartier Saint-Jacques ne saurait être retardée.

Le NATIONALISTE publie chaque dimanche un feuillet de plus intéressants. Le lisez-vous ?

COMMISSION SCOLAIRE TRANSACTION AVANTAGEUSE

LA COMMISSION POURRA REALISER EN TRENTE-CINQ ANS, UNE SOMME DE PLUS DE \$100,000. — LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS SAINT-JACQUES EST RETARDEE.

La Commission des écoles catholiques a reçu hier soir, une offre de MM. D. W. et A. E. Brunet, qui aurait permis, prétendait-on, à la commission de réaliser en une période de trente-cinq ans, une somme de plus de \$100,000.

Cette lettre a été déposée devant la Commission par le comité chargé d'étudier cette question de la construction de la nouvelle école, avec la recommandation d'adopter l'offre faite. Cette recommandation a été de nouveau référée au comité dont il est question plus haut pour plus ample étude.

Voici la lettre de MM. Villeneuve et Brunet :

Messieurs les membres de la Commission des écoles catholiques de Montréal,

Nous sommes prêts à vous vendre sur une base de \$5.50 les obligations suivantes :

\$22,000 école St-Edouard, dues 1949, intérêt à \$5.50 p.c.; \$80,000 école St-Edouard, dues 1949, intérêt à \$5.50 p.c.; \$10,000 école St-Edouard, dues 1926, intérêt à \$5.50 p.c.; \$100,000 Villers, 1950, intérêt à \$5.50 p.c.; \$7,000 Villers, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$28,000 Côte d'Amherst, 1960, intérêt à \$5.50 p.c.; \$125,000 Côte d'Amherst, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$25,000 Côte d'Amherst, 1953, intérêt à \$5.50 p.c.; \$62,000 Côte d'Amherst, 1951, intérêt à \$5.50 p.c.; \$18,000 Côte d'Amherst, 1952, intérêt à \$5 p.c.

Total : \$477,000. Notre commission sera de 2 p.c. sur la valeur au pair et vous portez cette somme à notre crédit.

Prenez pour ce que le terme moyen des obligations que nous vous offrons à vous vendre est de 35 ans et que vous pouvez emprunter facilement à 85.25, le résultat de la transaction que nous vous proposons serait une épargne annuelle pour votre commission de \$1188.07 pendant 35 ans.

Nous ajouterons que cette somme de \$1,188.07, placée à 85.25 p.c. pendant 35 ans, vaudra alors \$131,327.44, chiffre exact de l'épargne que votre commission aura faite si vous consentez à l'opération que nous vous proposons.

Nous dévotement, D. W. et A. E. BRUNET.

La commission accepte le principe de l'offre.

La commission a décidé de prêter une somme de \$65,000 à la commission scolaire de Saint-Louis du Mile-End. Plusieurs demandes d'autorisations d'emprunt ont été refusées, notamment celles des commissions de Saint-Gregoire et de Saint-Paul.

LA CONSTRUCTION EST RETARDEE

La nouvelle école du quartier Saint-Jacques ne sera pas construite immédiatement. C'est la décision que vient de prendre la Commission scolaire. En décembre dernier, les commissaires avaient décidé de commencer cette construction dès le mois de janvier.

Cependant lorsque le comité des travaux s'est occupé de choisir un terrain, il s'est aperçu que les courtiers en immeubles avaient parcouru le quartier pour y faire signer des promesses de vente et qu'on demandait des prix exorbitants.

Ne voulant pas que la commission soit exploitée, les commissaires ont décidé de remettre à plus tard la construction de cette école.

M. le curé Corbell et Mgr Roy se sont déclarés désistés sur ce point, prétendant que la construction d'une école dans le quartier Saint-Jacques ne saurait être retardée.

Le NATIONALISTE publie chaque dimanche un feuillet de plus intéressants. Le lisez-vous ?

Dix Cuillerées à Soupe d'Huile de Foie de Morue par Jour

sont nécessaires, d'après Dujardin-Beaumetz afin de tirer profit de ce médicament. Combien y a-t-il d'estomacs capables de résister à un tel traitement? Cependant ceux qui sont prédisposés aux maladies de poitrine pourront soutenir leurs forces et réparer les pertes de l'organisme sans toutefois fatiguer leur estomac, en employant le



VIN MORIN

CRESO-PHATES LE TONIQUE DES POUMONS Il remplace avantageusement l'huile de foie de morue, est agréable au goût, se digère facilement et contient les éléments réparateurs nécessaires pour renforcer le système, et pour combattre l'amaigrissement, la faiblesse et l'épuisement. L'assurance de plus, grâce à la créosote qu'il contient, l'antiseptique parfaite des voies respiratoires.

Femmes et jeunes Filles pâles et faibles, employez les Pilules Cardiales du Dr. Ed. Morin.

EN VENTE PARTOUT Dr. Ed. Morin & Cie, Limitée, Québec, P. Q.

SEPT JOURNAUX PAR SEMAINE

Nombre d'abonnés au Devoir ne reçoivent pas habituellement le Nationaliste. Et toute la clientèle du Nationaliste ne lit pas le Devoir. Il serait au profit des uns et des autres qu'ils tussent les deux, puisqu'ils se complètent.

Afin de donner l'occasion aux lecteurs du Devoir ou du Nationaliste de recevoir à la fois ces deux journaux, l'administration du Devoir offre au public un abonnement annuel, par la poste, au Devoir quotidien et au Nationaliste, pour la somme de \$6.00 pour le Canada et de \$6.50 pour les Etats-Unis. Grâce à ces conditions, ceux qui voudront recevoir les deux journaux économiseront \$1 sur le prix d'abonnement. Cette offre vaut pour les nouveaux abonnés et pour ceux qui renouvelleront leur souscription.

Ceux qui enverront leur double abonnement recevront désormais 7 journaux par semaine, ce qui est important, du point de vue nouvelles. Ils seront ainsi au courant et nul fait important ne leur échappera. Tels qu'on les fait aujourd'hui, les quotidiens du samedi ne donnent que les nouvelles du matin. Le Nationaliste, lui, donne celles de toute la journée du samedi. Ceux qui le lisent déjà le connaissent et savent quelle excellente lecture il offre à ses lecteurs. Les habitués du Devoir y retrouveront le même esprit, le même souci de documentation, en sus de rubriques spéciales au Nationaliste et qui en ont fait le journal français du dimanche le plus autorisé de Montréal.

Un journal par jour, tous les jours de l'année, pour \$6.00 pour les personnes demeurant au Canada et \$6.50 pour celles des Etats-Unis, est une offre dont il faut profiter.

Ce double abonnement ferait aussi d'excellentes étrennes.

LEAU RIGA QUERI CONSTIPATION HABITUELLE

SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTREAL

CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE

L'assemblée générale annuelle des membres de la Caisse Nationale d'Economie aura lieu au Monument national, vendredi prochain, le 26 janvier, courant, à 8 heures p.m., précises pour recevoir les rapports de l'année écoulée et procéder aux affaires de la Caisse.

Il est entendu que la présente assemblée est convoquée pour être tenue au mercredi, le 28 février prochain, à 8 heures p.m., précises au Monument national, suivant la demande faite par les membres à l'assemblée annuelle 1906.

Par ordre, ARTHUR GAGNON, Administrateur.

CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE 286, rue Saint-Laurent MONTREAL.

LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER

Ottawa, 24. — D'après le rapport annuel de la Commission des chemins de fer, présenté à la Chambre des Communes hier soir, au cours de l'année dernière, les trains des différentes compagnies canadiennes n'ont fait que 57 victimes, c'est-à-dire dix-sept tués et 40 blessés. Ce chiffre est bien peu élevé si on le compare au total des voyageurs, qui au nombre de 41,551,031, ont fait quelque trajet en chemin de fer. Des 124, 142 employés, dissimulés un peu partout sur les milliers de voies du Canada, 120 ont été tués et 788 blessés.

Le plus grand nombre des gens qui eurent cependant à souffrir de ces accidents étaient des contrevenants,

AVIS

Les Anciens Elèves de l'Académie des Frères des Ecoles Chrétiennes de Saint-Antoine de la Baie-du-Febvre ont décidé de réunir à l'Anna Mater tous ceux qui ont étudié dans cette maison.

Les registres de l'Académie ont été détruits par le feu, lors de l'incendie des bâtiments, il y a deux ans.

Les membres du comité d'organisation demandent à tous les anciens élèves de l'Académie de bien vouloir envoyer, d'ici au PREMIER MAIHS prochain, 1917, leur adresse à M. Elie JUTRAS, président du Comité, La Baie du Febvre, comté d'Yamaska.

Le Comité, par J. N. DUGUAY.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, saisis en cette cause, consistant en presse, moteur, dynamo, conditions: argent comptant. J. S. LAVERGNE, H.C.S. Montréal, 24 janvier 1917.

PROVINCE DE QUEBEC, district de Montréal, Cour Supérieure No. 23—Windsor Investment Co. Ltd., demandeur, vs. Henry Farmer. Le 2me jour de février 1917 à 10 heures de l'après-midi, à la place d'affaires du dit défendeur, No. 31, rue Saint-David, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de Justice les biens et effets du dit défendeur, sa

Le temps qu'il fera

Table with weather forecast: Vents du nord et plus froid. MAXIMUM ET MINIMUM. Aujourd'hui maximum 26, minimum 13. DEMAIN, JEUDI 25 JANVIER.

LE MEURTRE DE L'AVENUE IMPERIALE

LES JURÉS DU CORONER TIENNENT LES DENOMMES BILCO ET LATTORÉ CRIMINELLEMENT RESPONSABLES DE LA MORT DE DOMINICO BISCOTTI. — L'ENQUETE.

L'enquête sur l'assassinat de Dominico Biscotti s'est terminée ce matin, en Cour du coroner. Le premier témoin interrogé ce matin fut M. Vizzini, l'un des deux locataires du No 6 avenue Impériale.

M. Hubert Desjardins, candidat à la mairie de la ville de Maisonneuve, a fait hier soir une tournée de visites, dans plusieurs des salles où se tiennent actuellement les comités des différents candidats dans la suite électorale présente.

M. Desjardins déclare se présenter à la demande expresse de nombreux amis et électeurs de la ville de Maisonneuve. Ce n'est pas la position que l'ambitionne, dit-il. Non, c'est plutôt le désir de me trouver en position de rendre service aux citoyens dans les circonstances difficiles ou non placés aux administrations incomplètes.

Devant une situation d'une telle complexité, les jurés ont tenu Bilco et Lattore criminellement responsables de la mort de leur compatriote, Dominico Biscotti.

Washington, 24. — Au Sénat, on a préparé aujourd'hui la voie à l'expression de l'opinion des sénateurs sur le dernier discours de M. Wilson. On a pris en considération la résolution du sénateur Cummins, demandant qu'on consacre pratiquement toute la semaine prochaine à un débat sur le discours présidentiel, et quel que soit le sort de cette mesure, on regarde comme certain que plusieurs sénateurs profiteront de l'occasion pour nuire à son approbation.

Genève, 24. — Georges Wagnière, directeur du journal de Genève, dit ce qui suit dans un article sur le discours du président Wilson: "Tout d'abord, M. Wilson confesse que la guerre doit finir. Nous sommes tous de son avis. Le président ne dit pas cependant comment tout cela doit se terminer. C'est très bien de parler de paix, mais le point capital aujourd'hui est de savoir comment les belligérants doivent s'y prendre pour déposer les armes."

Les nouvelles municipales du NATIONALISTE sont uniques. Elles sont vraies et spirituellement tournées.

LA GUERRE BATAILLE NAVALE DE 5 HEURES

La rencontre anglo-allemande s'est produite à 30 milles de Zeebrugge de 2 à 7 heures du matin, en pleine obscurité et par un froid terrible — Plusieurs navires teutons sont avariés.

Londres, 24. — Des dépêches spéciales de Hollande racontent les combats entre destroyers allemands et anglais dans la mer du Nord, mais les détails, quand ils ne sont pas contradictoires sur plusieurs points, sont basés simplement sur des oui-dires et ne peuvent être acceptés tels quels. Il semble certain, cependant, que l'engagement principal a commencé vers deux heures le matin et a duré jusque vers sept heures.

Paris, 24. — Les troupes françaises ont fait plusieurs raids fructueux, hier soir, près de Chilly, au sud de la Somme, et dans la région de la Woëvre, annonce le bureau de la guerre. Les patrouilles ont été très actives dans la région de Saïlle, près de l'extrémité ouest du front. Nuit calme sur le reste du front.

Berlin, 24. — Le ministère de la guerre signale aujourd'hui de nombreux engagements aériens sur le front occidental et annonce que les Anglais et les Français ont perdu 6 machines.

Pétrograd, 24. — Après une forte préparation d'artillerie, les Allemands ont attaqué avec des troupes considérables les Russes entre le marais de Tirul, à l'ouest de Bagda, et la rivière Aa, et aussi à l'est du village de Kalmzern, dit le rapport officiel d'aujourd'hui. A ce dernier endroit, au moyen d'assauts répétés, l'ennemi a refoulé les Russes vers le nord, sur une étendue d'environ un mille et demi.

Ottawa, 24. (De notre correspondant). — Aujourd'hui s'ouvre la réunion des évêques de l'Ontario pour étudier différentes questions qui ont trait à la conduite de leurs diocèses et à étudier aussi la situation bilingue dans la province. Cette réunion est absolument secrète, comme bien on le sait, et par conséquent toutes les dépêches qui ont pris naissance à Ottawa, depuis quelques jours ne sont basées que sur des hypothèses plus ou moins fantaisistes.

Tokio, 24. — Les groupes de la majorité au parlement ont ouvert leur campagne contre l'administration Terauchi, aujourd'hui, en présentant à la Chambre des pairs une résolution de non-confiance. De vives attaques ont été faites dans les discours prononcés hier par le comte Terauchi et le vicomte Monotono, ministre des affaires étrangères, le vicomte Ishii, ancien ministre des affaires étrangères, a protesté contre toute insinuation par l'administration visant à faire croire que le cabinet Okuma est intervenu mal à propos en Chine.

Les nouvelles municipales du NATIONALISTE sont uniques. Elles sont vraies et spirituellement tournées.

INCAPABLES DE POURSUIVRE

LES COMMISSAIRES NE PEUVENT INTENTER DE POURSUITES CRIMINELLES CONTRE LES PERSONNES DESIGNÉES DANS LE RAPPORT DE L'ENQUETE BORDEAUX. — "CA SENT MAUVAIS".

Me Geoffroy, dans son rapport sur l'enquête de Bordeaux, déclarait que les procédures civiles en recouvrement devaient être prises par la ville, tandis que les procédures criminelles pouvaient être par un particulier. Le bureau des commissaires, avant d'aller savoir s'il pouvait, comme corps, intenter une poursuite contre les personnes impliquées dans l'enquête, demanda au contentieux de bien vouloir trancher la question.

L'échevin Blumenthal, de son côté, promet d'y aller de sa petite sensation. Il prouvera, dit-il, que les récents arrangements qui ont trait à la question des abattoirs ne sont pas meilleurs que... la transaction de la rue Drotel.

Berlin, 24. — Le ministère de la guerre signale aujourd'hui de nombreux engagements aériens sur le front occidental et annonce que les Anglais et les Français ont perdu 6 machines.

Le juge Archambault, de la Cour de circuit, entend aujourd'hui un appel de M. G. A. Pratt, lequel conteste la ville d'Outremont. L'appelant veut faire annuler une décision du bureau d'évaluation d'Outremont, qui a fixé à 8747,083 la valeur imposable de la ferme Pratt, située à l'extrémité ouest de la ville d'Outremont.

Berne, 24. — La crise du charbon provoquée par la décision de Berlin, à l'effet d'abroger les conventions relatives aux importations, s'aggrave de jour en jour en Suisse. Le gouvernement a décidé de faire le cens de tous les dépôts de charbon et de rendre passibles d'une amende de 20,000 francs et d'emprisonnement ceux qui cachent du charbon.

Londres, 24. — L'agence des Lloyd's signale la destruction du vapeur hollandais "Salland" qui jaugeait 2,232 tonnes, et du vapeur anglais "Tremcard" qui déplaçait 2,335 tonnes.

Où Acheter Demain

Service D'Optique. Dupuis Frères. Le Magnin du Peuple. 447 EST, SAINTE-CATHERINE. PARENTS, savez-vous si votre fille ou votre garçonnet a une bonne vue? Nous vous le dirons.

Vallières. Durant notre vente de janvier. Dessus d'oreillers et bureaux en coton brodé et soie. 39c. Couvrepiéds en dentelle de \$2.00, pour cette vente. Confortables de bonne qualité, valant \$2 pour \$1.49.

Le salon de l'automobile chez ALMY. C'est un des événements les plus marquants de l'année, et qui attire des milliers de personnes au plus grand magasin de Montréal.

ALMY'S. C'ETAIT PLUTOT UN AVERTISSEMENT! ON ARRETE UN ITALIEN ACCUSE D'AVOIR DEPOSE UNE BOMBE CHEZ SON VOISIN.

TUE PAR LE TRAIN D'OTTAWA. Entre les deux ponts de Sainte-Anne de Bellevue, vers 7 heures 25, ce matin, un nommé Horridas, Scudder, Canadien-français d'origine germanique, a été tué instantanément par le train d'Ottawa du Grand-Tronc.

ATTACHE PAR UN APACHE. Il ne fait pas bon passer à certains coins de rues à certaines heures. Jos. Delat, un conducteur de tramway, regagnait son domicile ce matin à 9 heures 15, lorsqu'il fut saisi par un apache.

LES ESPAGNOLS RECONNAISSANTS. ON OFFRE LA GRANDE CROIX DE CHARITE AU ROI ALPHONSE. Paris, 24. — Le roi Alphonse d'Espagne a reçu hier une délégation composée des représentants de toutes les municipalités de son pays.

PRETS A TOUS LES SACRIFICES. UN MANIFESTE DES PRESIDENTS DES PARLEMENTS DES PUISSANCES DU CENTRE. Londres, 24. — Les présidents des parlements des puissances du centre ont publié un manifeste déclarant que les nations qu'ils représentent sont décidées à tous les sacrifices nécessaires pour obtenir la victoire.